31, avenue François Mitterrand
B.P. 7378 – Lomé Togo
Tél : + 228 22 21 68 22
Fax : + 228 22 21 83 86
E-mail : excoficao@excoafrique.com

8ème étage immeuble BTCI Siège
169, Bd du 13 janvier – 06 BP 6019 Lomé, Togo
Tél : +228 22 21 87 69
Fax : +228 22 21 03 55
E-mail : contact@kpmg.tg

ORAGROUP S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle consolidée selon les normes Internationales d'Information Financière (IFRS)

Période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021
Oragroup S.A.
392 rue des Plantains
B.P. 2810 Lomé - Togo
Ce rapport contient 3 pages
L'annexe contient 59 pages

31, avenue François Mitterrand
B.P. 7378 – Lomé Togo
Tél : + 228 22 21 68 22
Fax : + 228 22 21 83 86
E-mail : excoficao@excoafrique.com

8ème étage immeuble BTCI Siège
169, Bd du 13 janvier – 06 BP 6019 Lomé, Togo
Tél : +228 22 21 87 69
Fax : +228 22 21 03 55
E-mail : contact@kpmg.tg

Oragroup S.A.

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P. 2810 Lomé - Togo
Capital social : F CFA 69 415 031 000

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle consolidée

Période allant 1er janvier 2021 au 30 juin 2021

Mesdames, Messieurs les Administrateurs

Nous avons effectué l'examen limité des comptes consolidés semestriels relatifs à la période du 01 janvier 2021 au 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes comprennent l'état de la situation financière consolidée, l'état du résultat global consolidé, l'état des variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie, pour la période de six mois se terminant à cette date ainsi que des notes annexes.

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation des comptes consolidés semestriels conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) ainsi que du contrôle interne nécessaire pour permettre la préparation de comptes individuels intermédiaires exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes consolidés semestriels.

1. Etendue de l'examen limité

Notre examen limité a été effectué selon la norme ISRE 2410 relative à l'examen limité des comptes intermédiaires. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit, et en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

2. Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'éléments qui nous conduisent à considérer que l'information financière consolidée intermédiaire au 30 juin 2021 ci-jointe ne donne pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société Oragroup S.A. au 30 juin 2021 et de sa performance financière et ses flux de trésorerie pour la période de 6 mois clôturée conformément à la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'émis par l'IASB relative à l'information financière intermédiaire.

3. Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note annexe 6.4.15, relative à un litige opposant une des filiales du groupe à un tiers et dont les procédures sont toujours en cours devant les juridictions.

4. Vérification du rapport d'activité semestriel

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les états financiers semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les états financiers semestriels consolidés.

Lomé, le 15 septembre 2021

Les commissaires aux comptes

EXCO – FICAO	KPMG Togo
Abalo Amouzou	Franck Fanou
Associé	*Associé*

ANNEXE :

Comptes semestriels consolidés IFRS au 30 juin 2021

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES SELON LES NORMES COMPTABLES IFRS

1 Compte de résultat consolidé

En millions de FCFA	Note	30.06.2021	30.06.2020
Intérêts et produits assimilés	6.3.1	92 438	75 439
Intérêts et charges assimilées	6.3.1	-45 274	-39 564
Commissions (produits)	6.3.2	41 824	38 192
Commissions (charges)	6.3.2	-5 342	-4 620
Revenus des titres à revenue variable	6.3.3	21	17
Gains ou pertes nets sur cession d'actifs financiers évalués au coût amorti	6.3.4	-6	-2
Produits des autres activités	6.3.5	2 197	1 409
Charges des autres activités	6.3.5	-31	-289
Produit net Bancaire		**85 827**	**70 582**
Frais de personnel	6.3.6	-24 106	-22 502
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6.3.7	-6 493	-5 771
Autres charges générales d'exploitation	6.3.8	-23 598	-20 594
Résultat Brut d'Exploitation		**31 630**	**21 715**
Coût du risque	6.3.9	-17 668	-14 503
Résultat d'exploitation		**13 962**	**7 211**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6.3.10	35	55
Résultat avant impôt		**13 997**	**7 267**
Impôts sur les bénéfices	6.3.11	-4 400	-5 858
Résultat net		**9 597**	**1 409**
Participations ne donnant pas le contrôle		5 682	5 628
Résultat Net, Part du Groupe		**3 916**	**-4 219**

2 Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global

En millions de FCFA	30.06.2021	30.06.2020
Résultat net	**9 597**	**1 409**
Eléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	**667**	**-376**
Variations de valeur des éléments relatifs aux parités monétaires	667	-376
Éléments ne pouvant être rapportés au résultat	**197**	**-46**
Pertes et gains nets sur les titres de participations classés à la JVAERG	275	-67
Impôts différés relatifs aux éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	-78	20
Autres éléments du résultat global net d'impôt	**10 462**	**986**
Part du Groupe	4 559	-4 533
Participations ne donnant pas le contrôle	5 903	5 520

3 Situation financière

En millions de FCFA	Note	30.06.2021	31.12.2020
Actif			
Caisse et banques centrales	6.4.1	229 457	224 906
Autres actifs financiers aux coûts amortis	6.4.2	1 098 899	973 875
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	6.4.3	6 442	6 248
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6.4.4	168 294	223 041
Prêts et créances sur la clientèle comptabilisé au coût amorti	6.4.5	1 686 031	1 584 872
Actifs d'impôts courants	6.4.6	445	401
Actifs d'impôts différés	6.4.6	22 541	22 592
Actifs divers	6.4.7	144 485	100 354
Immeubles de placement	6.4.8	48 308	46 360
Immobilisations corporelles	6.4.9	60 683	61 770
Immobilisations incorporelles	6.4.9	7 770	8 112
Goodwill	6.4.10	15 713	15 713
TOTAL DE ACTIF		**3 489 069**	**3 268 244**

En millions de FCFA	Note	30.06.2021	31.12.2020
Dettes			
Banques centrales	6.4.11	0	26
Dettes envers les établissements de crédit	6.4.12	616 515	784 013
Dettes envers la clientèle	6.4.13	2 455 561	2 124 048
Emprunts à terme	6.4.14	162 512	133 049
Passifs d'impôts courants	6.4.6	7 142	3 949
Passifs d'impôts différés	6.4.6	16 053	13 906
Passifs divers	6.4.6	66 277	54 186
Provisions	6.4.15	12 563	13 072
Total des passifs		**3 336 623**	**3 126 248**
CAPITAUX PROPRES			
Capital	6.4.16	86 520	86 531
Réserves consolidées et report à nouveau	6.4.16	24 168	18 874
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe		**110 688**	**105 405**
Total Capitaux propres part du groupe		**110 688**	**105 405**
Participations ne donnant pas le contrôle		41 758,7	36 591
Total des capitaux propres		**152 446**	**141 995**
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**3 489 069**	**3 268 244**

4 Tableau des flux de trésorerie

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Résultat avant impôts	**13 997**	**15 700**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	6 493	9 115
Dotations nettes aux provisions	18 730	39 554
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et autres ajustements	**25 223**	**48 669**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	-70 010	213 100
Flux liés aux opérations prêts avec la clientèle	-114 122	-234 750
Flux liés aux dépôts de la clientèle	331 513	301 516
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs non financiers	-44 517	9 557
Flux liés aux autres opérations affectant des passifs non financiers	9 645	-9 915
Impôts payés	869	-3 864
Dividendes payés	0	-5 496
Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	**113 376**	**270 147**
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	**152 596**	**334 517**
Acquisitions liées aux autres actifs évalués au coût amorti	-201 039	-299 164
Remboursements liés aux autres actifs évalués au coût amorti	75 889	2 307
Acquisitions liées aux autres actifs évalués à la JVAERG	0	-293
Flux liés aux immeubles de placement	-2 600	-8 250
Acquisitions liées aux immobilisations corporelles	-3 472	-28 581
Cessions liées aux immobilisations corporelles	341	3 565
Acquisitions liées aux immobilisations incorporelles	-522	-1 197
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**-131 403**	**-331 613**
Souscription de nouveaux emprunts	58 253	7 245
Remboursements liés aux emprunts	-29 048	-21 055
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	**29 205**	**-13 810**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	-3 139	-8 048
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**47 260**	**-18 954**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**219 451**	**238 405**
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	224 881	205 163
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-5 430	33 243
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**266 710**	**219 451**
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	229 457	224 881
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	37 253	-5 430
Variation de la trésorerie nette	**47 260**	**-18 954**

5 Etat de variation des capitaux propres

En millions de FCFA	Capital social et primes	Réserves consolidées	Variation de juste valeur des actifs financiers évalués à la JVAERG	Réserves de réévaluation des immobilisations	Ecarts de conversion	Capitaux propres part du groupe	Participation ne donnant pas de contrôle	TOTAL
Capitaux propres au 1er Janvier 2020	**86 830**	**12 268**	**1 042**	**8 548**	**2 883**	**111 571**	**29 077**	**140 647**
Résultat net de la période		318				318	9 122	9 440
Autres éléments du résultat global			168		-1 563	-1 395	-555	-1 950
Résultat Global	**0**	**318**	**168**	**0**	**-1 563**	**-1 077**	**8 568**	**7 491**
Actions propres	-299					-299		-299
Distribution de dividendes		-4 791				-4 791	-1 054	-5 844
Transaction entre les actionnaires		0				0	0	0
Taxe sur dividende reçu part du Groupe		0				0		0
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**86 531**	**7 796**	**1 209**	**8 548**	**1 320**	**105 404**	**36 591**	**141 995**
Capitaux propres au 1er Janvier 2021	**86 531**	**7 796**	**1 209**	**8 548**	**1 320**	**105 404**	**36 591**	**141 995**
Résultat net de la période		3 916				3 916	5 682	9 597
Autres éléments du résultat global			163		481	643	221	865
Résultat Global	**0**	**3 916**	**163**	**0**	**481**	**4 559**	**5 903**	**10 462**
Actions propres	-11					-11		-11
Distribution de dividendes		0				0	0	0
Transaction entre les actionnaires		735				735	-735	0
Taxe sur dividende reçu part du Groupe		0				0		0
Capitaux propres au 30 Juin 2021	**86 520**	**12 446**	**1 372**	**8 548**	**1 801**	**110 687**	**41 759**	**152 446**

6 Notes annexes aux états financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS

La société ORAGROUP S.A. (« la Société »), est une société anonyme à conseil d'administration de droit Togolais ayant son siège au 392 rue des Plantains - BP 271 0 Lomé, Togo. Les états financiers consolidés de la Société comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble étant désigné comme « le Groupe »).

Le Groupe est un groupe bancaire privé présent dans 12 pays et 4 zones monétaires en Afrique de l'ouest et du centre et fortement impliqué dans l'économie locale des pays dans lesquels il est implanté via son métier de banque commerciale. Les principaux domaines d'activité du Groupe sont :

- Institutions financières ;
- Commerce de gros et de détail ;
- Industrie et Construction ;
- Secteur publique ;
- Services et autres.

6.1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

6.1.1 Base de préparation

Les états financiers consolidés du Groupe Orabank pour l'arrêté intermédiaire au 30 juin 2021 sont établis conformément la norme comptable IAS 34 « Information financière intermédiaire », telle que publiée par l'IASB l'IASB (Internationales Accounting Standard Board) qui permet de présenter une sélection de notes explicatives.

Les notes annexes ne comportent pas l'intégralité des informations requises pour les états financiers annuels complets et doivent être lues conjointement avec les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020.

6.1.2 Date d'arrêté des comptes

Les états financiers consolidés du groupe Orabank établis selon les normes IFRS au 30 juin 2021 seront arrêtés par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 14 septembre 2021.

6.1.3 Base d'évaluation

Les états financiers consolidés sont présentés sur la base du coût historique à l'exception de certains actifs financiers qui ont été évalués selon leur montant réévalué ou leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, comme l'expliquent les méthodes comptables ci-dessous. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des biens et services.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'il estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le Groupe prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. La juste valeur aux fins de l'évaluation ou des informations à fournir dans les présents états financiers consolidés est déterminée sur cette base, sauf en ce qui a trait aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 2, aux opérations de location qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 16, Contrats de location, et aux mesures présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans IAS 2, Stocks, ou la valeur d'utilité dans IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

6.1.4 Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en FCFA qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis en millions de francs le plus proche, sauf indication contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

6.1.5 Normes comptables

6.1.5.1 Adoption des normes révisées au 01 janvier 2020

6.1.5.1.1 Amendements à IAS 39, IFRS 7 et IFRS 9 dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence

Le Conseil étudie les effets de la réforme de l'indice de référence des taux d'intérêt sur les rapports financiers depuis 2018, divisant ses travaux en deux phases.

Pour la première phase, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements aux normes IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 prévoyant des exceptions temporaires à des exigences spécifiques de comptabilité de couverture et exigeant des informations connexes au cours de la période au cours de laquelle il existe une incertitude sur les flux de trésorerie contractuels résultant de la réforme de l'indice de référence des taux d'intérêt.

Pour la deuxième phase, l'IASB a publié d'autres modifications visant à résoudre les problèmes affectant les états financiers lorsque des modifications sont apportées aux flux de trésorerie contractuels et aux relations de couverture à la suite de la réforme.

Les principales modifications proposées concernent :

- modifications - une société ne décomptabiliserait pas ou n'ajusterait pas la valeur comptable des instruments financiers pour les modifications requises par la réforme de l'indice de référence des taux d'intérêt, mais mettrait à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter la variation de l'indice de référence des taux d'intérêt ;
- comptabilité de couverture - une entreprise n'interromprait pas sa comptabilité de couverture uniquement en raison du remplacement de l'indice de référence des taux d'intérêt si la couverture répond à d'autres critères de comptabilité de couverture; et
- informations à fournir - une entreprise divulguerait des informations sur les nouveaux risques découlant de la réforme de l'indice de référence des taux d'intérêt et sur la manière dont elle gère la transition vers d'autres taux de référence.

L'application des amendements présentés ci-dessous n'a eu aucun effet sur les états financiers individuels.

6.1.5.1.2 Amendements à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »

Ces amendements viennent clarifier le guide d'application de la norme IFRS 3 afin de faciliter la distinction entre une acquisition d'entreprise et l'acquisition d'un groupe d'actifs dont le traitement comptable est différent.

6.1.5.1.3 Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition de la matérialité »

Ces amendements viennent clarifier la définition de la matérialité afin de faciliter l'exercice du jugement lors de la préparation des états financiers, en particulier pour la sélection des informations présentées dans les notes annexes.

6.1.5.2 Principales nouvelles normes publiées et non encore applicables

Au 30 juin 2021, le groupe n'avait pas appliqué les normes nouvelles et révisées ci-dessous, qui avaient été publiées mais n'étaient pas encore entrées en vigueur.

6.1.5.2.1 IFRS 17 « contrats d'assurance »

La nouvelle norme établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet ; elle remplace IFRS 4, *Contrats d'assurance*.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance, contrats de réassurance et contrats financiers avec un élément de participation discrétionnaire). Les provisions techniques actuellement comptabilisées au passif du bilan seront remplacées par une évaluation des contrats d'assurance en valeur courante.

L'IASB a publié le 25 juin 2020 des amendements à la norme IFRS 17 qui ont pour objectif d'en faciliter la mise en œuvre.

Ces amendements à la norme IFRS 17 incluent le report au 1er janvier 2023 de sa date de première application initialement fixée au 1er janvier 2021. Parallèlement, un amendement à la norme IFRS 4 a également été publié pour proroger jusqu'au 1er janvier 2023 la faculté offerte aux entités dont l'assurance est l'activité prédominante de reporter l'application de la norme IFRS 9.

La société ne s'attend pas à ce que l'application de cette norme ait une incidence sur les états financiers individuels.

6.1.5.2.2 Amendements à IFRS 16 « Contrats de location » liés à la crise COVID-19

Publiés par l'IASB le 28 mai 2020, ces amendements visent à permettre, sur option, aux locataires bénéficiant d'allégements de loyers dans le contexte de la pandémie de Covid-19, de ne pas analyser si les concessions qui leur sont accordées doivent être comptabilisées comme des modifications de contrats de location (ce qui impliquerait un étalement en résultat des effets de l'avantage octroyé sur la durée du contrat) mais de comptabiliser ces allégements comme des loyers variables négatifs (générant un gain immédiat en résultat).

Au premier semestre 2021, Oragroup n'a bénéficié d'aucun allègement de loyer consécutif à la crise Covid-19.

Le 31 mars 2021, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié un document intitulé « Allégements de loyer liés à la COVID-19 au-delà du 30 juin 2021 (projet de modification d'IFRS 16) » qui prolonge d'un an la période d'applicabilité de la modification de mai 2020 qui libère les preneurs de l'obligation d'évaluer si un allégement de loyer offert lié à la pandémie de COVID-19 constitue une modification du contrat.

Les propositions contenues dans *Allégements de loyer liés à la COVID-19 au-delà du 30 juin 2021 (projet de modification d'IFRS 16)*, visent à modifier la norme IFRS 16 de manière à :

- permettre aux preneurs d'appliquer la mesure de simplification concernant les allégements de loyer accordés en lien avec la COVID-19 aux allégements de loyer dont la réduction concerne seulement des paiements dus initialement le 30 juin 2022 ou avant cette date (plutôt qu'uniquement aux paiements dus initialement le 30 juin 2021 ou avant cette date).
- exiger des preneurs qu'ils appliquent l'exemption pour les exercices ouverts à compter du 1er avril 2021.
- exiger des preneurs qu'ils appliquent l'exemption rétrospectivement, en comptabilisant l'effet cumulé de l'application initiale de la modification en tant qu'ajustement du solde d'ouverture des résultats non distribués (ou une autre composante des capitaux propres, le cas échéant) au début de l'exercice au cours duquel le preneur applique la modification pour la première fois.
- préciser que, dans l'exercice au cours duquel un preneur applique pour la première fois la modification, le preneur n'a pas l'obligation de fournir les informations exigées par le paragraphe 28f) d'IAS 8.

Cette modification est entrée en vigueur depuis le 30 avril 2021 (une application anticipée sera permise, y compris pour les états financiers dont la publication n'a pas encore été autorisée au moment de la publication de la modification).

6.1.5.2.3 Amendements à IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » - Contrats onéreux – Coûts d'exécution d'un contrat

Publiés par l'IASB le 14 mai 2020, ces amendements précisent les coûts à retenir pour déterminer les coûts d'exécution d'un contrat lors de l'analyse des contrats déficitaires.

6.1.5.2.4 Améliorations annuelles des normes IFRS – Cycle 2018 – 2020

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié le des modifications mineures aux normes.

IAS 8, Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs

La norme exige la conformité à toute IFRS s'appliquant spécifiquement à une transaction, un autre événement ou une condition et fournit des indications pour l'élaboration de méthodes comptables pour d'autres éléments qui donnent lieu à des informations pertinentes et fiables. Les changements de méthodes comptables et les corrections d'erreurs sont généralement comptabilisés de façon rétrospective tandis que les changements d'estimations comptables sont généralement comptabilisés de façon prospective. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 ; leur application anticipée est permise.

IAS 16, Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles doivent être initialement évaluées au coût, puis réévaluées soit au moyen du modèle du coût ou de celui de la réévaluation, et amorties de sorte que le montant amortissable est réparti systématiquement sur sa durée d'utilité.

Les modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022. L'application anticipée est permise.

Amendements aux normes IAS 39, IFRS 7 et IFRS 9 dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence.

Ces amendements visent à permettre aux entités de fournir des informations financières utiles pendant la période d'incertitude liée à la réforme de l'IBOR, modifient certaines dispositions en matière de comptabilité de couverture. De plus, ces amendements obligent les entités à fournir aux investisseurs des informations supplémentaires sur leurs relations de couverture qui sont directement affectées par ces incertitudes.

Amendements à la norme IAS 28 intitulés « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises »

Ces amendements précisent que la norme IFRS 9 s'applique à tous les autres instruments financiers auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée, y compris les actifs financiers à long terme faisant partie de l'investissement net dans une entreprise associée ou une coentreprise.

IFRS 1, Première application des Normes internationales d'information financière

Filiale qui est un nouvel adoptant**.** La modification permet à une filiale qui applique le paragraphe D16a) d'IFRS 1 d'évaluer les écarts de conversion cumulés en utilisant les montants présentés par sa société mère, en fonction de la date de transition aux normes IFRS de cette dernière.

IFRS 9, Instruments financiers

Frais et coûts inclus dans le test de 10 pour cent aux fins de la décomptabilisation. La modification précise les frais que l'entité doit inclure dans le test de 10 pour cent du paragraphe B3.3.6 d'IFRS 9 pour déterminer si un passif financier doit être décomptabilisé.

L'entité inclut seulement les frais payés ou reçus entre l'entité (l'emprunteur) et le prêteur, y compris les frais payés ou reçus par l'entité ou le prêteur au nom de l'autre partie.

IFRS 16, Contrats de location

Avantages incitatifs à la location. L'exemple illustratif 13 accompagnant IFRS 16 a été modifié de sorte qu'il ne mentionne plus le remboursement des améliorations locatives par le bailleur afin de régler toute confusion au sujet du traitement des avantages incitatifs qui pourrait découler de cet exemple.

Le Groupe ne s'attend pas à ce que l'application de ces modifications ait une incidence sur les états financiers consolidés.

6.2 Consolidation

6.2.1 Principes comptables

6.2.1.1 Principes de consolidation

6.2.1.1.1 Périmètre de consolidation

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

L'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation du groupe Orabank sont des entreprises contrôlées au sens de la norme IFRS 10 (Note 8.1).

Il n'y a pas eu de variation du périmètre de consolidation au 30 juin 2021 par rapport au périmètre du 31 décembre 2020.

6.2.1.2 Méthodes de consolidation

Les entreprises contrôlées par le Groupe sont consolidées par intégration globale. Le Groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote et s'il n'existe pas d'autres accords venant altérer le pouvoir de ces droits de vote.

Le résultat net et chaque composante des autres éléments du résultat global sont attribués aux propriétaires de la Société et aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global total des filiales est attribué aux propriétaires de la Société et aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle.

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales afin que les méthodes comptables qu'elles utilisent concordent avec celles du Groupe.

6.2.1.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

Élimination des opérations réciproques

Tous les actifs et les passifs, les capitaux propres, les produits, les charges et les flux de trésorerie intragroupe qui ont trait à des transactions entre entités du groupe sont éliminés complètement lors de la consolidation.

Conversion des comptes en devises étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en francs CFA qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au million de francs CFA le plus proche, sauf indication contraire.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente du francs CFA est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis en francs CFA au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis en francs CFA au cours moyen de la période.

6.2.1.4 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur (sauf exceptions), déterminée à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises doit être évaluée à la juste valeur, qui doit être calculée comme étant la somme des justes valeurs transférées par l'acquéreur, des passifs repris par l'acquéreur à l'égard des détenteurs antérieurs de l'entreprise acquise et des parts de capitaux propres émises par l'acquéreur.

La contrepartie transférée comprend les compléments de prix éventuels évalués et comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Si l'obligation de payer une contrepartie éventuelle répondant à la définition d'un instrument financier a été classée en capitaux propres, elle n'est pas réévaluée et son règlement est comptabilisé en capitaux propres. Sinon, les autres contreparties éventuelles sont réévaluées à la juste valeur à chaque date de clôture et les variations de juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en résultat.

Le goodwill correspond à la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle minoré du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris. A cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisée immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées soit à hauteur de leur quote-part dans l'actif net identifiable évalué à la juste valeur de l'entité acquise (goodwill partiel) soit à leur juste valeur (goodwill total). Le Groupe n'a, à ce jour, jamais retenu cette dernière option.

Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les goodwill sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

6.2.2 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière du Groupe lorsque celui-ci devient partie aux dispositions contractuelles des instruments.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou

en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont immédiatement comptabilisés en résultat net.

6.2.2.1 Actifs financiers

Les achats ou les ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés ou décomptabilisés à la date de transaction. Les achats ou les ventes normalisés sont des achats ou des ventes d'actifs financiers qui exigent la livraison d'actifs dans le délai défini par la réglementation ou par une convention sur le marché. Tous les actifs financiers comptabilisés sont évalués ultérieurement dans leur totalité au coût amorti ou à la juste valeur, selon la catégorie dans laquelle ils sont classés.

Les actifs financiers du Groupe sont composés :

- Des prêts et créances sur les établissements de crédits ;
- Des bons de trésors ;
- Des obligations ;
- Des titres de participation en action ;
- Des prêts et créances sur la clientèle ;
- Des débiteurs divers.

6.2.2.1.1 Classement des actifs financiers

Les instruments d'emprunt qui remplissent les conditions ci-dessous sont évalués ultérieurement au coût amorti :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les instruments d'emprunts qui remplissent les conditions ci-dessous sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Par défaut, tous les autres actifs financiers sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net.

Malgré ce qui précède, le Groupe peut ci-dessous au moment de la comptabilisation initiale d'un actif financier :

- Choisir de manière irrévocable de présenter les variations futures de la juste valeur d'un placement en titres de capitaux propres dans les autres éléments du résultat global si certaines conditions sont remplies (voir (iii) ci-dessous) ;
- Désigner de manière irrévocable un placement en titres d'emprunt qui remplit les critères du coût amorti ou de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme étant évalué à la juste valeur par le résultat net si cette désignation élimine ou réduit considérablement une non-concordance comptable (voir (iv) ci-dessous).

(i) Coût amorti et méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument d'emprunt et d'affectation des produits d'intérêts au cours de la période concernée. Pour les actifs financiers autres que des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (actifs dépréciés au moment de la comptabilisation initiale), le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les encaissements de trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcotes ou décotes) à l'exclusion des pertes de crédit attendues, sur la durée de vie prévue de l'instrument d'emprunt ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, à la valeur comptable brute au moment de la comptabilisation initiale de l'instrument d'emprunt. Pour les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, un taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité de crédit est calculé en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés, y compris les pertes de crédit attendues, au coût amorti de l'instrument d'emprunt au moment de la comptabilisation initiale.

Le coût amorti d'un actif financier est la valeur qui lui est attribuée lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée du cumul de l'amortissement, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et ajustée au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant. La valeur comptable brute d'un actif financier est son coût amorti, compte non tenu de toute correction de valeur pour pertes.

Les produits d'intérêt sont comptabilisés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif pour les instruments d'emprunt évalués ultérieurement au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global. Pour les actifs financiers autres que des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, les produits d'intérêt sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute de l'actif financier, sauf les actifs financiers qui sont devenus des actifs financiers dépréciés par la suite (voir ci-après).

Pour les actifs financiers qui sont devenus des actifs financiers dépréciés par la suite, les produits d'intérêts sont comptabilisés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti de l'actif financier. Si, au cours des périodes de présentation de l'information financière ultérieures, le risque de crédit que comporte l'instrument financier déprécié diminue de sorte que l'actif financier n'est plus déprécié, les produits d'intérêts sont comptabilisés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute de l'actif financier.

Pour les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, le Groupe comptabilise les produits d'intérêts en appliquant le taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité de crédit au coût amorti de l'actif financier depuis sa comptabilisation initiale. On ne peut revenir à un calcul au moyen de la valeur comptable brute même si par la suite le risque de crédit que comporte l'actif financier diminue de sorte que l'actif financier n'est plus déprécié.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en résultat net et sont inclus dans le poste Marge nette d'intérêts – produits d'intérêts (note 6.3.1).

(ii) Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Au moment de la comptabilisation initiale, le Groupe peut faire le choix irrévocable (instrument par instrument) de désigner les placements en instruments de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global. La désignation à la juste valeur par les autres éléments du résultat global d'un instrument de capitaux propres n'est pas permise s'il est détenu à des fins de transaction ou s'il s'agit d'une contrepartie éventuelle comptabilisée par un acquéreur dans un regroupement d'entreprises.

Un actif financier est détenu à des fins de transaction :

- s'il est acquis principalement en vue d'être vendu à court terme ;
- si, au moment de la comptabilisation initiale, il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble par le Groupe et qui présentent un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- s'il s'agit d'un dérivé (à l'exception d'un dérivé qui est un contrat de garantie financière ou un instrument de couverture désigné et efficace).

Les placements en instruments de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont par la suite évalués à la juste valeur, les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur étant comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulés dans la réserve au titre de la réévaluation des placements. Le profit ou la perte cumulé n'est pas reclassé en résultat net à la sortie d'es placements en instruments de capitaux propres.

Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres sont comptabilisés en résultat net conformément à IFRS 9, à moins qu'il ne soit clair que les dividendes représentent la récupération d'une partie du coût du placement.

Les dividendes sont inclus dans le poste *Revenus des titres à revenue variable* (note 6.3.2) en résultat net. Le Groupe a désigné tous les placements en instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction à la juste valeur par les autres éléments du résultat global au moment de la première application d'IFRS 9.

(iii) Actifs financiers à la juste valeur par le résultat net

Les actifs financiers qui ne répondent pas aux conditions de l'évaluation au coût amorti ou à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (voir les paragraphes (i) à (ii) ci-dessus) sont évalués à la juste valeur par le résultat net. Plus précisément :

- Les placements en instruments de capitaux propres sont classés à la juste valeur par le résultat net, sauf si le Groupe désigne comme étant à la juste valeur par les autres éléments du résultat global un placement en instruments de capitaux propres qui n'est ni détenu à des fins de transaction ni une contrepartie éventuelle découlant d'un regroupement d'entreprises lors de la comptabilisation initiale (voir (ii) ci-dessus).
- Les instruments d'emprunt qui ne répondent pas aux critères du coût amorti ou de la juste valeur par les autres éléments du résultat global (voir (i) et (ii) ci-dessus) sont classés à la juste valeur par le résultat net. De plus, un instrument d'emprunt qui remplit les critères d'évaluation au coût amorti ou d'évaluation à la juste valeur par les autres éléments du résultat global peut être désigné comme étant à la juste valeur par le

résultat net lors de la comptabilisation initiale si cette désignation élimine ou réduit sensiblement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation d'actifs ou de passifs (« non-concordance comptable ») qui découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou pertes sur ceux-ci sur des bases différentes. Le Groupe n'a désigné aucun instrument d'emprunt comme étant à la juste valeur par le résultat net.

(iv) Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés en tant qu'instruments dérivés en valeur de marche par résultat sont présentés dans la note relative aux engagements donnés et reçus. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit. Ces dépréciations sont présentées sous la rubrique « Provisions pour risques et charges ».

6.2.2.1.2 Dépréciation des actifs financiers

Le Groupe comptabilise une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les placements en instruments d'emprunt évalués au coût amorti ou à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, les créances clients et les actifs sur contrats ainsi que les contrats de garantie financière. Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date de présentation de l'information financière afin de rendre compte des variations du risque de crédit qui ont eu lieu depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier correspondant.

Le Groupe comptabilise toujours des pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les créances clients, les actifs sur contrat et les créances locatives. Les pertes de crédit attendues sur ces actifs financiers sont estimées au moyen d'une matrice de provisions fondée sur l'historique des pertes de crédit du Groupe, après ajustement pour tenir compte des facteurs propres aux débiteurs, de l'état général de l'économie et d'une appréciation de l'orientation aussi bien actuelle que prévue des conditions ayant cours à la date de clôture, y compris la valeur temps de l'argent, s'il y a lieu.

Pour tous les autres instruments financiers, le Groupe comptabilise des pertes de crédit attendues pour la durée de vie lorsqu'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Toutefois, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe doit évaluer la correction de valeur pour pertes de cet instrument financier à un montant correspondant au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir.

Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont les pertes de crédit attendues découlant de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue. Par comparaison, les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir s'entendent de la portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui représente les pertes de crédit attendues des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture.

(i) Augmentation significative du risque de crédit

Pour évaluer si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté d'une façon significative depuis la comptabilisation initiale, le Groupe compare le risque de défaillance à la date de clôture au risque de défaillance à la date de comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Pour faire cette évaluation, le Groupe tient compte des informations quantitatives et qualitatives qui sont raisonnables et justifiables, y compris l'expérience passée et les informations prospectives qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables.

Les informations ci-dessous sont plus particulièrement prises en considération pour évaluer si le risque de crédit a augmenté sensiblement depuis le moment de la comptabilisation initiale:

- une détérioration importante, avérée ou attendue, dans la notation de crédit externe de l'instrument financier (si elle est disponible) ou dans sa notation de crédit interne ;
- une détérioration importante des indicateurs externes de marché du risque de crédit pour le même instrument financier ;
- des changements défavorables avérés ou prévus touchant la conjoncture commerciale, financière ou économique et susceptibles d'entraîner une diminution importante de la capacité du débiteur d'honorer ses dettes ;
- une détérioration importante, avérée ou attendue, des résultats d'exploitation du débiteur ;
- des augmentations importantes du risque de crédit d'autres instruments financiers du même débiteur ;
- un important changement défavorable, avéré ou attendu, touchant l'environnement réglementaire économique ou technologique du débiteur, qui entraîne une diminution importante dans la capacité du débiteur d'honorer ses dettes.

Peu importe le résultat de l'évaluation ci-dessus, le Groupe suppose que le risque de crédit que comporte un actif financier a augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours ou le contrat a subi une restructuration (stage 1 à stage 2), à moins que le Groupe dispose d'informations raisonnables et justifiables qui démontrent que le risque de crédit n'a pas augmenté et lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 90 jours pour le passage de stage 2 à stage 3.

Malgré ce qui précède, le Groupe suppose que le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale s'il détermine que ce risque est faible à la date de clôture. Le risque que comporte un instrument financier est faible si :

- l'instrument financier comporte un risque de défaillance faible ;
- le débiteur a une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à court terme ;
- cette capacité ne sera pas nécessairement diminuée par des changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme, même si elle peut l'être.

Le Groupe considère que le risque de crédit que comporte un actif financier est faible lorsque l'actif est noté « catégorie investissement » par une agence de notation externe qui cadre avec une définition universellement reconnue de « risque de crédit faible » ou s'il n'y a pas de notation externe, lorsque la notation interne « productif » est attribuée à l'actif. « Productif » veut dire que la contrepartie a une situation financière solide et qu'il n'y a aucun montant en souffrance.

Dans le cas des contrats de garantie financière, la date à laquelle le Groupe devient partie à l'engagement irrévocable est considérée comme la date de la comptabilisation initiale aux fins de l'application des dispositions en matière de dépréciation. Pour déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de contrats de garantie financière, le Groupe tient compte des variations du risque que le débiteur spécifié manque à ses engagements aux termes du contrat.

Le Groupe fait régulièrement le suivi de l'efficacité des critères utilisés pour déterminer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit et les revoit s'il y a lieu pour s'assurer que les critères permettent d'identifier les augmentations importantes du risque de crédit avant que le montant ne devienne en souffrance.

(ii) Définition de défaillance

Le Groupe considère les éléments suivants comme une défaillance aux fins de la gestion interne du risque de crédit puisque l'expérience passée indique que les actifs financiers qui remplissent l'une ou l'autre des conditions suivantes ne sont généralement pas recouvrables, si les informations établies à l'interne ou provenant de sources externes indiquent qu'il est peu probable que le débiteur rembourse intégralement ses créanciers, y compris le Groupe, (sans tenir compte des garanties détenues par le Groupe).

Nonobstant l'analyse ci-dessus, le Groupe considère qu'une défaillance est survenue lorsqu'un actif financier est en souffrance depuis plus de 90 jours, à moins que l'entité dispose d'informations raisonnables et justifiables pour démontrer qu'un critère de défaillance tardif convient davantage.

(iii) Actifs financiers dépréciés

Un actif financier est déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance (voir (ii) ci-dessus);
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur;
- la disparition d'un marché actif pour cet actif financier, à la suite de difficultés financières.
- un manquement à des obligations contractuelles, tel qu'un défaut ou retard de paiement des intérêts ou du principal ;
- des données observables indicatives d'une baisse mesurable des flux de trésorerie futurs estimés.

(iv) Politique liée aux réductions de valeur

Le Groupe réduit la valeur d'un actif financier lorsque des informations indiquent que le débiteur éprouve de grandes difficultés financières et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement, par exemple lorsque le débiteur est en situation de liquidation ou a entamé une procédure de faillite, ou, dans le cas des créances clients, lorsque les montants sont en souffrance depuis plus de cinq ans, selon l'événement qui a lieu en premier. Les actifs financiers sortis du bilan peuvent encore faire l'objet de mesures aux termes des procédures de recouvrement du Groupe, compte tenu de l'avis juridique le cas échéant. Les montants recouvrés sont comptabilisés en résultat net.

(v) Évaluation et comptabilisation des pertes de crédit attendues

L'évaluation des pertes de crédit attendues est fonction de la probabilité de défaillance, les pertes en cas de défaillance et l'exposition en cas de défaillance. L'évaluation de la probabilité de défaillance et des pertes en cas de défaillance repose sur les données historiques ajustées en fonction d'informations prospectives. En ce qui a trait à l'exposition en cas de défaillance, dans le cas des actifs financiers, elle correspond à la valeur comptable brute des actifs à la date de clôture ; dans le cas des contrats de garantie financière, l'exposition en cas de défaillance comprend le montant prélevé à la date de clôture, ainsi que tout montant supplémentaire dont on s'attend à ce qu'il soit prélevé dans le futur par date de défaillance déterminée d'après la tendance passée, la compréhension qu'a le Groupe des besoins de financement spécifiques futurs des débiteurs et d'autres informations prospectives pertinentes.

Dans le cas des actifs financiers, les pertes de crédit attendues sont évaluées comme la différence entre le total des flux de trésorerie contractuels qui sont dus au Groupe selon les termes du contrat et le total des flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recevoir, actualisée au taux d'intérêt effectif initial.

Dans le cas d'un contrat de garantie financière, comme le Groupe n'est tenu d'effectuer des paiements qu'en cas de défaillance du débiteur selon les modalités de l'instrument garanti, la correction de valeur pour pertes attendues correspond aux sommes que l'entité s'attend à verser pour rembourser au porteur de l'instrument d'emprunt la perte de crédit qu'il a subie, diminuées des sommes que le Groupe s'attend à recevoir du porteur, du débiteur ou de toute autre partie.

Le Groupe comptabilise une plus-value ou une perte de valeur pour tous les instruments financiers et un ajustement correspondant de leur valeur comptable par le biais d'un compte de correction de valeur pour pertes, sauf pour les placements en instruments d'emprunt qui sont évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, pour lesquels la correction de valeur pour pertes est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et cumulée dans la réserve au titre de la réévaluation de placements, et ne réduit pas la valeur comptable de l'actif financier dans l'état de la situation financière.

6.2.2.1.3 Décomptabilisation d'actifs financiers

Le Groupe décomptabilise un actif financier seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent, ou s'il transfère à une autre entité l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif. Si le Groupe ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et qu'il continue de contrôler l'actif cédé, il comptabilise sa part conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'il est tenu de payer.

Si le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier cédé, il continue de comptabiliser l'actif financier, en plus de comptabiliser la contrepartie reçue à titre d'emprunt garanti.

Au moment de la décomptabilisation d'un actif financier évalué au coût amorti, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la somme de la contrepartie reçue ou à recevoir est comptabilisée en résultat net. De plus, au moment de la décomptabilisation d'un placement dans un instrument d'emprunt classé à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, le profit ou la perte cumulé précédemment dans la réserve au titre de la réévaluation de placements est reclassé en résultat net. Par contre, au moment de la décomptabilisation d'un placement dans un instrument de capitaux propres que le Groupe a choisi d'évaluer à la juste valeur par les autres éléments du résultat global lors de la comptabilisation initiale, le

profit ou la perte cumulé précédemment dans la réserve au titre de la réévaluation de placements n'est pas reclassé en résultat net, mais transféré dans les résultats non distribués.

6.2.2.2 Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif ou à la juste valeur par le résultat net.

Toutefois, les passifs financiers qui surviennent lorsqu'un transfert d'actif financier ne répond pas aux conditions de décomptabilisation ou lorsque l'approche de l'implication continue s'applique, et les contrats de garantie financière émis par le Groupe, sont évalués conformément aux méthodes comptables spécifiques décrites ci-dessous.

6.2.2.2.1 Passifs financiers à la juste valeur par le résultat net

Les passifs financiers sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'ils :

1. constituent la contrepartie éventuelle à verser par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises,
2. sont détenus à des fins de transaction, ou
3. sont désignés comme étant à la juste valeur par le résultat net.

Un passif financier est classé comme étant détenu à des fins de transaction :

- s'il est acquis principalement en vue d'être racheté à court terme ;
- si, au moment de la comptabilisation initiale, il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers déterminés qui sont gérés ensemble par le Groupe et qui présentent un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- s'il s'agit d'un dérivé (à l'exception d'un dérivé qui est un contrat de garantie financière ou un instrument de couverture désigné et efficace).

Un passif financier autre qu'un passif financier détenu à des fins de transaction ou qu'une contrepartie éventuelle à verser par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises peut être désigné comme étant à la juste valeur par le résultat net au moment de la comptabilisation initiale :

- si cette désignation élimine ou réduit sensiblement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui autrement surviendrait ;
- si le passif financier fait partie d'un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou les deux qui est géré et dont la performance est évaluée d'après la méthode de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissement documentée du Groupe et si les informations sur le groupe sont fournies en interne sur cette base ;
- s'il fait partie d'un contrat comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés et si IFRS 9 permet que l'ensemble du contrat composé soit désigné comme étant à la juste valeur par le résultat net.

Les passifs financiers à la juste valeur par le résultat net sont évalués à la juste valeur, et les profits et les pertes découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés en résultat net dans la mesure où ils ne font pas partie d'une relation de couverture désignée.

6.2.2.2.2 Passifs financiers évalués ultérieurement au coût amorti

Les passifs financiers qui :

- ne constituent pas la contrepartie éventuelle à verser par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises,
- ne sont pas détenus à des fins de transaction, ou
- ne sont pas désignés comme étant à la juste valeur par le résultat net sont évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un passif financier et d'affectation des charges d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les paiements en trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcotes et décotes) sur la durée de vie prévue du passif financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, au coût amorti d'un passif financier.

6.2.2.2.3 Décomptabilisation de passifs financiers

Le Groupe décomptabilise les passifs financiers si et seulement si les obligations du Groupe sont exécutées, sont annulées ou ont expiré. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et exigible est comptabilisée en résultat net. Lorsque le Groupe échange avec un prêteur existant un instrument d'emprunt pour un autre instrument d'emprunt dont les termes sont substantiellement différents, cet échange est comptabilisé comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier.

6.2.2.3 Profits et pertes de change

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des sociétés du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les actifs et passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués sur la base du coût historique, libellés en monnaie étrangère, sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les écarts de change en résultant sont généralement comptabilisés en résultat net.

Cependant, les écarts de change résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente (sauf en cas de dépréciation où les écarts de change sont reclassés des autres éléments du résultat global vers le compte de résultat) sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

6.2.2.4 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts concernant tous les instruments financiers rémunérés sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

6.2.2.5 Produits des commissions

Les produits de commissions liés aux prêts sont étalés suivant l'échéancier desdits prêts dans les différentes filiales. Les commissions éligibles à l'étalement sont : les commissions sur dossier, les commissions de mise en place et les commissions d'arrangement ou de négociation.

6.2.2.6 Coût du risque

Le coût du risque comprend au titre du risque de crédit les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, les dotations et reprises relatives aux engagements de financement et de garantie donnés, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties. Sont également comptabilisées en coût du risque les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré ainsi que les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

6.2.3 Perte de valeur des actifs non-financiers

A chaque date de clôture, les goodwill et immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe sont examinées afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Le goodwill est testé chaque année.

Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable d'un actif ou d'un groupe d'actifs testés avec sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable de l'actif correspond à la valeur la plus élevée de sa juste valeur diminuée des coûts de sortie ou sa valeur d'utilité.

Afin de procéder aux tests de dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT). Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le goodwill issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux UGT ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Le Groupe teste ses goodwill au niveau de chaque UGT.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par les UGTs telle qu'elle résulte des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des UGTs et approuvés par la Direction Générale du Groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat net. Elles sont affectées d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT, puis à la réduction des valeurs comptables des autres actifs de l'UGT au prorata de la valeur comptable de chaque

actif de l'UGT. Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autre actifs, la valeur comptable, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

La valeur recouvrable d'une UGT ou groupe d'UGT est déterminée en utilisant la méthode DDM « Discount Dividend Method ». Les flux de trésorerie correspondent aux dividendes distribuables par les entités composant l'UGT en intégrant l'objectif cible de fonds propres du Groupe alloués à chacune.

Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

6.2.4 Immobilisations : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les immobilisations sont évaluées à la date de clôture soit par la méthode du cout ou selon le modèle de réévaluation pour les terrains et immeubles.

Après la comptabilisation initiale, une immobilisation corporelle dont la valeur de marché peut être évaluée de manière fiable doit être comptabilisée à sa juste valeur à la date de la réévaluation, moins tout amortissement accumulé ultérieur et les pertes de valeur cumulées subséquentes. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour s'assurer que la valeur comptable ne diffère pas sensiblement de celle qui serait déterminée à l'aide de la juste valeur à la date de clôture. Si un élément de l'immobilisation corporelle est réévalué, toute la catégorie d'immobilisations corporelles auxquelles cet actif appartient sera réévaluée. La juste valeur des terrains et des bâtiments est habituellement déterminée à partir de preuves basées sur le marché par une évaluation qui est normalement effectuée par des évaluateurs professionnellement qualifiés. La juste valeur des immobilisations corporelles est généralement leur valeur de marché déterminée par évaluation.

Les terrains ne sont pas amortis. Les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés suivant la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée. Les durées suivantes ont été retenues :

- Constructions : 20 ans ;
- Améliorations locatives : 15 - 20 ans ou sur la durée du bail si celle-ci est inférieure à 15 ou 20 ans ;
- Mobilier et équipement : 3 – 10 ans ;
- Matériels roulants : 3 – 5 ans.

6.2.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels et licences acquises.

Les licences de logiciel acquises sont capitalisées sur la base des dépenses engagées pour l'acquisition et le démarrage du logiciel. Ces coûts sont amortis sur leur durée d'utilité prévisionnelle.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

6.2.6 Impôt sur le résultat exigible et différé

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill ;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, sauf s'il se rattache à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles de titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

6.2.7 Engagements au titre d'un régime de retraite

Le Groupe a des régimes à cotisations définies. Ces régimes ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges au titre des services rendus.

Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où cela conduira à un remboursement en trésorerie ou à une diminution des paiements.

6.2.8 Provisions

Les provisions regroupent les provisions pour risque de crédit sur les engagements hors-bilan de financement et de garantie accordés par le Groupe à des tiers, les provisions relatives aux engagements sur les contrats d'épargne-logement, ainsi que celles représentatives d'autres passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise et qui concernent essentiellement des litiges juridiques et des restructurations.

Leur constitution est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers ;
- et à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources attendue est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises sur ces provisions sont comptabilisées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures ainsi couvertes. Les pertes probables encourues par le Groupe à la suite de l'identification d'un risque avéré de crédit sur les engagements hors-bilan de financement et de garantie sont comptabilisées en *Coût du risque* dans le compte de résultat en contrepartie d'une provision au passif du bilan.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

6.2.9 Evénements postérieurs à la clôture des comptes

Oragroup procède à l'ajustement de ses états financiers pour refléter des événements survenus entre la date de clôture et la date à laquelle lesdits états financiers consolidés sont autorisés pour publication à condition que ces événements se rapportent à des situations existantes à la date du Bilan.

Au cas où ces événements se rapportent à des situations apparues après la date de clôture des comptes mais qui nécessitent une information à fournir, le Bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres ne sont pas ajustés. La nature et l'impact potentiel de ces événements sont fournis dans la note 6.6 ci-dessous.

6.2.10 Recours aux jugements et à des estimations

En préparant ces états financiers consolidés, la Direction a exercé des jugements, effectué des estimations et fait des hypothèses ayant un impact sur l'application des méthodes comptables du Groupe et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Cette note fournit une vue d'ensemble des domaines qui impliquent un plus haut degré de jugement ou de complexité et des sources principales d'incertitude relative aux estimations qui risquent fortement d'entraîner un ajustement significatif au cours du prochain exercice. Des informations détaillées sur chacune de ces estimations et jugements figurent dans les

notes correspondantes, ainsi que des informations sur la base de calcul de chaque élément affecté dans les états financiers.

6.2.10.1 Jugements

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont incluses dans les notes suivantes.

Classement des actifs financiers sur la base des résultats de l'application des conditions SPPI et de l'appréciation du modèle économique (Note 6 .2.2.1.1).

Etablissement des critères permettant de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, détermination du modèle permettant d'intégrer les informations les informations prospectives à l'évaluation de la perte de crédit attendue (Note 6 .2.2.1.2 : Dépréciation des actifs financiers).

6.2.10.2 Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

L'application des principes et méthodes comptables conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou comptabilisés directement en capitaux propres, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées pour la préparation de ces comptes consolidés semestriels ont évolué comparativement à celles retenues lors de la clôture annuelle de 2019 en ce qui concerne la révision du facteur de conversion des engagements hors bilan et la prise en compte des garanties des fonds de garantie comme atténuateur de risque.

Le recours aux estimations concerne notamment l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers, l'évaluation des dépréciations d'actifs et des provisions enregistrées au passif du bilan. Il porte également sur l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers et l'estimation des taux d'actualisation à retenir pour l'évaluation des droits d'utilisation et des dettes locatives à comptabiliser.

L'exercice du jugement et le recours à des estimations concernent particulièrement l'appréciation de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers et l'évaluation du montant des pertes de crédit attendues sur ces mêmes actifs financiers. Cette appréciation prend en compte l'impact de la crise économique liée à la pandémie de Covid-19.

6.3 Notes relatives au compte de résultat

6.3.1 Marge nette d'intérêts

En millions de FCFA	30.06.2021	30.06.2020
Produits d'intérêts		
Opérations avec les établissements de crédits	**3 954**	**3 228**
Intérêts sur prêts interbancaires au taux nominal	3 954	3 228
Opérations avec la clientèle	**58 953**	**50 341**
Intérêts sur prêts clientèle au TIE	48 271	39 343
Intérêts sur prêts clientèle au taux nominal	10 682	10 997
Opérations sur instruments financiers à revenu fixe	**29 531**	**21 870**
Autres actifs financiers au coût amorti	29 531	21 870
Total produits d'intérêts	**92 438**	**75 439**
Charges d'intérêts		
Opérations avec les établissements de crédits	**-11 518**	**-11 541**
Emprunts interbancaires	-6 729	-6 746
Titres et valeurs donnés en pension	-4 789	-4 795
Autres charges	0	0
Opérations avec la clientèle	**-31 217**	**-25 962**
Comptes d'épargne à régime spécial	-2 807	-2 484
Dépôts à terme	-22 963	-20 307
Autres dettes envers la clientèle	-5 447	-3 171
Opérations sur instruments financiers	**-2 539**	**-2 061**
Dettes représentées par des titres	-1 675	-1 480
Dettes subordonnées et convertibles	-865	-581
Total charges d'intérêts	**-45 274**	**-39 564**
Marge nette d'intérêts	**47 164**	**35 875**

6.3.2 Produits et Charges de commissions

En millions de FCFA	30.06.2021	30.06.2020
Produits de commissions		
Opérations avec les établissements de crédit	0	0
Opérations avec la clientèle	14 416	11 036
Commissions nettes de change	13 056	14 431
Engagements de financement, de garantie et autres	5 230	4 926
Prestations de services	9 122	7 800
Autres	0	0
Total des produits	**41 824**	**38 192**
Charges de commissions		
Opérations avec les établissements de crédit	-3 185	-1 863
Opérations avec la clientèle	-685	-360
Engagements de financement, de garantie et autres	-200	-211
Autres	-1 272	-2 186
Total des charges	**-5 342**	**-4 620**

6.3.3 Revenus des titres à revenue variable

En millions de FCFA	30.06.2021	30.06.2020
Produits de commissions		
Participations et autres titres détenus à long terme	21	17
Total des produits	**21**	**17**

6.3.4 Gains ou pertes nets sur cession d'actifs financiers évalués au coût amorti

En millions de FCFA	30.06.2021	30.06.2020
Plus-value de cession	0	0
Moins-value de cession	-6	-2
Sous total	**-6**	**-2**

6.3.5 Produits et Charges des autres activités

En millions de FCFA	30.06.2021	30.06.2020
Produits des autres activités		
Activités de location immobilière	2	0
Autres activités	2 195	1 408
Sous-total	**2 197**	**1 409**
Charges des autres activités		
Autres activités	-31	-289
Sous-total	**-31**	**-289**
Total net	**2 166**	**1 120**

6.3.6 Frais de personnel

En millions de FCFA	30.06.2021	30.06.2020
Rémunérations du personnel	-19 681	-18 604
Charges sociales et fiscales sur rémunération	-3 435	-2 971
Personnel extérieur	-989	-928
Total	**-24 106**	**-22 502**

6.3.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

En millions de FCFA	30.06.2021	30.06.2020
Dépréciation and amortissement des immobilisations corporelles	-5 508	-4 749
Dépréciation and amortissement des immobilisations incorporelles	-984	-1 021
Total	**-6 493**	**-5 771**

6.3.8 Autres charges générales d'exploitation

En millions de FCFA	30.06.2021	30.06.2020
Fournitures consommées	-2 283	-2 149
Loyers et charges locatives	-1 260	-1 024
Entretiens et réparations	-2 354	-2 104
Intermédiaires et honoraires	-1 492	-1 232
Publicités et promotions	-1 223	-1 109
Transports	-1 324	-1 182
Charges de technologie	-4 657	-4 207
Assurances	-975	-924
Charges de gouvernance	-347	-342
Formations	-443	-262
Impôts et taxes	-1 310	-1 464
Autres charges	-5 930	-4 595
Total	**-23 598**	**-20 594**

6.3.9 Coût du risque

En millions de FCFA	30.06.2021	30.06.2020
Risque de contrepartie		
Dotations nettes de reprises sur les créances clientèles	-16 368	-11 602
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-29	-102
Récupérations sur créances amorties	1 061	2 124
Dotations nettes de reprises sur les titres	-124	111
Autres risques		
Autres dotations nettes aux autres provisions	-2 209	-5 033
Total	**-17 668**	**-14 503**

6.3.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

En millions de FCFA	30.06.2021	30.06.2020
Plus ou moins-values de cession sur immobilisations incorporelles	0	0
Plus ou moins-values de cession sur immobilisations corporelles	35	55
Total	**35**	**55**

6.3.11 Impôts sur les bénéfices

En millions de FCFA	30.06.2021	30.06.2020
Impôts courants	-2 280,20	-1 913
Impôts différés	-2 119,50	-3 945
Total de la charge d'impôt	**-4 400**	**-5 858**

Le taux d'impôt appliqué dans la majorité des filiales varie entre 25% et 35%. Il faut noter que la non prise en compte de l'impôt différé sur les retraitements des entités de la Mauritanie, du Tchad et du Mali s'explique par les difficultés notées pour récupérer ces impôts sur le cours ou moyen terme.

Résultat net par action

	30.06.2021	30.06.2020
Résultat net part du groupe	3 916	-4 219
Nombre d'action en circulation	69 415 031	69 090 306
Résultat de base par action (en unité de franc CFA)	56	-61

6.4 Notes relatives au bilan

6.4.1 Caisse et banques centrales

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Caisse	73 409	62 858
Banques centrales	156 048	162 048
Total	**229 457**	**224 906**

6.4.2 Autres actifs financiers aux coûts amortis

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Bons du trésor et obligations	1 069 240	947 659
Créances rattachées sur bons et obligations	29 829	26 261
Dépréciations cumulées (ECL)	-169	-45
Total	**1 098 899**	**973 875**

Le mouvement de la période sur les actifs financiers évalués au coût amortis se présente comme suit :

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Solde d'ouverture au 1er janvier	**973 875**	**676 850**
Acquisitions	201 039	411 199
Cessions/remboursements	-75 890	-114 342
Variation de Juste valeur	-124	167
Solde de clôture	**1 098 899**	**973 875**

6.4.3 Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Titres de participation	6 187	6 181
Dépréciations cumulées	0	0
Variation de juste valeur	255	67
Total	**6 442**	**6 248**

Le mouvement de la période sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global se présente comme suit :

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Titres de participation	6 187	6 181
Dépréciations cumulées	0	0
Variation de juste valeur	255	67
Total	**6 442**	**6 248**

6.4.4 Prêts et créances sur les établissements de crédit

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Compte à vue	80 194	85 287
Prêts à terme	79 145	128 506
Créances rattachées	8 699	9 049
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	**168 037**	**222 842**
dont encours douteux	517	460
Dépréciation des prêts et créances sur les établissements de crédit	-260	-260
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit nets de dépréciation	**168 294**	**223 041**

6.4.5 Prêts et créances sur la clientèle

En millions de FCFA	30/06/2021 Particuliers	Professionnels	Institutionnels	Entreprises	Total	31/12/2020 Particuliers	Professionnels	Institutionnels	Entreprises	Total
Portefeuille d'effets commerciaux	11	377	12 004	54 680	67 071	281	2 153	17 411	27 579	47 424
Crédits à court terme	15 458	4 210	64 047	376 196	459 911	8 746	29 015	57 799	374 764	470 324
Crédits à moyen terme	237 947	7 463	73 185	349 098	667 693	230 473	39 046	71 312	249 203	590 033
Crédits à long terme	27 512	1 029	40 454	41 936	110 930	24 016	3 988	43 886	27 202	99 093
Comptes ordinaires débiteurs	7 125	1 488	23 682	155 044	187 338	26 049	15 888	56 700	83 477	182 114
Créances rattachées	1 212	705	19	13 838	15 774	318	1 558	3 164	10 168	15 208
Total des prêts et créances sains sur la clientèle	**289 266**	**15 271**	**213 390**	**990 791**	**1 508 718**	**289 884**	**91 648**	**250 273**	**772 392**	**1 404 196**
Créances impayées	2 337	455	10 264	54 196	67 252	3 446	9 841	8 465	45 672	67 424
Créances douteuses	22 193	3 232	6 946	255 489	287 859	22 200	43 616	4 154	208 116	278 087
Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle	**-19 899**	**-2 792**	**-2 457**	**-152 347**	**-177 798**	**-16 218**	**-38 856**	**-10 799**	**-98 962**	**-164 835**
provisions cumulées	-19 899	-2 792	-2 457	-152 347	-177 798	-16 218	-38 856	-10 799	-98 962	-164 835
Total net des prêts et créances sur la clientèle	**293 897**	**16 166**	**228 143**	**1 148 128**	**1 686 031**	**299 312**	**106 249**	**252 093**	**927 218**	**1 584 872**

Le mouvement sur les prêts et créances bruts à la clientèle se présente comme suit :

Au 30 Juin 2021	Portefeuille d'effets commerciaux	Crédits à court terme	Crédits à moyen terme	Crédits à long terme	Comptes ordinaires débiteurs	Créances rattachées	Créances impayées et douteuses	Total
Solde d'ouverture au 1er janvier 2021	47 424	470 324	590 033	99 093	182 114	15 208	345 510	**1 749 707**
Augmentations	31 249	164 700	150 242	14 654	79 814	2 690	36 428	**479 777**
Remboursement	-10 190	-162 054	-79 071	-9 181	-63 337	-2 125	-44 479	**-370 437**
Créances passées en pertes				-5 083				**-5 083**
Reclassification	-1 419	-14 200	5 200	11 245	-11 937	0	16 195	**5 083**
Différences de change	7	1 141	1 288	202	684	1	1 457	**4 781**
Solde de clôture au 30 Juin 2021	**67 071**	**459 911**	**667 693**	**110 930**	**187 338**	**15 774**	**355 111**	**1 863 829**

Le mouvement sur les dépréciations des prêts et créances à la clientèle se présente comme suit :

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Solde d'ouverture au 1er janvier	-164 835	-148 750
Dotations de provisions	-31 587	-48 165
Reprises de provisions	15 122	11 261
Prêts annulés durant la période	5 083	18 069
Différences de change	-1 580	2 750
Solde de clôture	**-177 798**	**-164 835**

6.4.6 Impôts courants et différés

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Impôts courants	445	401
Impôts différés	22 541	22 592
Total actifs d'impôts courants	**22 986**	**22 992**
Impôts courants	7 142,26	3 949
Impôts différés	16 053	13 906
Total passifs d'impôts courants	**23 195**	**17 855**

La variation des impôts différés au cours de la période se présente comme suit :

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Impôts différés nets en début de période	-8 686	-11 905
Charge d'impôt différé	2 120	3 144
Impôts différés liées à la cession des actifs financiers à la JV	0	0
Variations des impôts différés liées à la réévaluation des actifs financiers à la JVAERG	78	74
Impôts différés nets fin de période	**-6 489**	**-8 686**

6.4.7 Comptes de régularisation et actifs et passif divers

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Dépôts et cautionnements versés	4 093,4	4 136
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	1,6	0
Comptes de recouvrement	1 527,3	3 840
Comptes d'encaissement	10 229,2	6 358
Charges payées ou comptabilisées d'avance	14 161,8	7 874
Produits à recevoir	2 370,9	1 301
Stocks	0,5	0
Autres débiteurs divers	127 115,1	91 474
Provisions sur autres débiteurs	-15 014,4	-14 629
Total comptes de régularisation et actifs divers	**144 485**	**100 354**
Charges à payer sur engagements sociaux	27 314	24 867
Produits constatés d'avance	9 705	7 839
Autres créditeurs divers	29 258	21 480
Total comptes de régularisation et passifs divers	**66 277**	**54 186**

6.4.8 Immeubles de placement

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Au 1er janvier 2019	46 360	38 599
Acquisition	2 600	7 899
Cession	0	351
Dotations aux amortissements	-651	-489
Total Immeuble de placement	**48 308**	**46 360**
Les montants suivants ont été comptabilisés au compte de résultat		
Revenus locatifs	365	365
Total	**365**	**365**

Les immeubles de placement concernent essentiellement des immobilisations acquises par réalisation de garantie dont l'objectif est la cession à moyen terme. Ils sont donc classés comme des actifs détenus en vue de la vente. Ils sont évalués par la méthode de coût historique.

6.4.9 Immobilisations d'exploitation

En millions de FCFA	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles					
		Terrains et constructions	Agencements et installations	Matériel	Autres	Immobilisations en cours	Total
Au 1er janvier 2020							
Valeur brute	25 482	33 035	20 646	37 484	13 641	12 833	117 638
Amortissements cumulés	-17 370	-11 574	-10 420	-26 348	-7 489	-37	-55 868
Valeur Nette au 1er janvier 2020	**8 112**	**21 461**	**10 225**	**11 137**	**6 151**	**12 796**	**61 770**
Au 30 Juin 2021							
Acquisitions	522	-3 170	1 142	3 131	1 304	1 065	3 472
Cessions / Sorties	0	0	0	-275	-354	0	-629
Reclassements valeur brute	0	1 870	-1 870	0	2 715	-2 715	0
Réévaluation des immobilisations	0		0	-145	-28	0	-173
Dotations aux amortissements	-943	-1 121	-1 091	-1 789	-386	0	-4 387
Repises d'amortissement	33	0	0	301	23	0	324
Reprises de dépréciation			0				0
Reclassements amortissement cumulés	0	0	0	0	0	0	0
Effets des variations de parités monétaires	45	100	73	36	65	33	306
Valeur Nette au 30 Juin 2021	**7 770**	**19 139**	**8 479**	**12 396**	**9 491**	**11 179**	**60 683**
Valeur brute	26 050	31 834	19 990	40 232	17 343	11 216	120 615
Amortissements cumulés	-18 280	-12 695	-11 511	-27 836	-7 852	-37	-59 931

En millions de FCFA	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles					
		Terrains et constructions	Agencements et installations	Matériel	Autres	Immobilisations en cours	Total
Au 1er janvier 2020							
Valeur brute	24 378	30 362	19 186	34 361	8 974	10 873	103 757
Amortissements cumulés	-15 606	-8 617	-12 284	-23 512	-6 914	-37	-51 365
Valeur Nette au 1er janvier 2020	**8 772**	**21 746**	**6 902**	**10 849**	**2 060**	**10 836**	**52 392**
Au 31 Décembre 2020							
Acquisitions	1 197	4 947	1 438	3 599	1 541	7 223	18 748
Cessions / Sorties	0	-3 021	0	-420	-460	0	-3 901
Reclassements valeur brute	0	850	-18	169	3 643	-4 643	0
Réévaluation des immobilisations	0		0	-200	-56	0	-255
Dotations aux amortissements	-1 790	-2 957	-1 372	-3 305	-446	0	-8 079
Repises d'amortissement	27	0	177	469	113	0	760
Reprises de dépréciation			2 816				2 816
Reclassements amortissement cumulés	0	0	242	0	-242	0	0
Effets des variations de parités monétaires	-93	-103	40	-25	-2	-620	-710
Valeur Nette au 31 Décembre 2020	**8 112**	**21 461**	**10 225**	**11 137**	**6 151**	**12 796**	**61 770**
Valeur brute	25 482	33 035	20 646	37 484	13 641	12 833	117 638
Amortissements cumulés	-17 370	-11 574	-10 420	-26 348	-7 489	-37	-55 868

6.4.10 Goodwill

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Valeur nette comptable en début de période	15 713	15 713
Valeur nette comptable en fin de période	**15 713**	**15 713**
Valeur brute	21 493	21 493
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	-5 779	-5 779

Le détail du goodwill par filiale se présente comme suit :

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Filiale Orabank- Benin	6 827	6 827
Filiale Orabank- Gabon	715	715
Filiale Orabank- Mauritanie	2 265	2 265
Filiale Orabank- Togo	3 004	3 004
Succursale Orabank- Cote d'Ivoire	8 682	8 682
Total Brut du goodwill	**21 493**	**21 493**
Dépréciation		
Filiale Orabank- Mauritanie	-3 514	-3 514
Filiale Orabank- Benin	-2 265	-2 265
Total des dépréciations	**-5 779**	**-5 779**

Le Groupe a réalisé au 30 juin 2021, un test de dépréciation des UGT auxquelles ont été affectés des goodwill.

La valeur recouvrable d'une UGT est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement la méthode des flux de trésorerie actualisés (« *discounted cash-flows* ») appliquée globalement à l'échelle de l'UGT. Les flux de trésorerie correspondent aux dividendes distribuables par les entités composant l'UGT en intégrant l'objectif cible de fonds propres du Groupe alloués à chacune.

Les flux de trésorerie sont déterminés sur une période de cinq ans sur la base des budgets prévisionnels annuels à cinq ans.

La valeur terminale actualisée est calculée par la méthode du taux de croissance à perpétuité.

Le taux d'actualisation est calculé sur la base d'un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque fonction de l'activité sous-jacente de l'UGT concernée. Le cas échéant, une prime de risque pays est également ajoutée au taux sans risque.

Les taux de croissance utilisés pour la valeur terminale sont fondés sur une prévision de croissance de l'économie et d'inflation soutenable à long terme. Ces taux sont estimés au regard de la source principale, à savoir, l'*International Monetary Fund* qui fournit des prévisions à horizon moyen et long terme.

Les budgets prévisionnels s'appuient sur les principales hypothèses métiers et macro-économiques suivantes :

Filiale Orabank Bénin

- Dans un environnement contraint (pression réglementaire, inflation faible), poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle vers un modèle de banque digitalisée ;
- Strict contrôle des frais généraux et du coût du risque ;
- Poursuite du développement du dispositif commercial de la banque et élargissement des services à travers l'ouverture de nouvelles agences ;
- Développement des relations avec les intermédiaires internationaux, pourvoyeurs de devises (entreprises telles que INTL,Emerging Capital markets Ltd ;
- Développer les opérations de change avec les bureaux de change agréés par la banque centrale de l'Afrique de l'Ouest.

Filiale Orabank Côte d'ivoire

- Poursuite de l'adaptation de nos modèles afin de capter les potentiels de croissance du pays et de renforcer notre position concurrentielle ;
- Optimisation de l'efficacité opérationnelle ;
- Forte discipline sur les frais généraux et normalisation du coût ;
- Dans un environnement contraint (pression réglementaire, inflation faible), poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle vers un modèle de banque digitalisée.

Filiale Orabank Gabon

- Poursuite du développement du dispositif commercial de Orabank Gabon et élargissement des services à travers l'offre mobile banking ;
- Adaptation des métiers de financement structuré à un environnement concurrentiel sous pression et poursuite des investissements métiers et réglementaires ;
- Consolidation de la profitabilité en continuant à cibler les activités affichant le meilleur couple risque/rentabilité ;
- Poursuite des investissements d'accompagnement de la transformation ;
- Poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle vers un modèle de banque digitalisée.

Filiale Orabank Togo

- Optimisation de l'efficacité opérationnelle ;
- Maîtrise des frais généraux et du coût du risque ;
- Développement des relations avec les intermédiaires internationaux, pourvoyeurs de devises (entreprises telles que INTL,Emerging Capital markets Ltd ;
- Poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle vers un modèle de banque digitalisée ;
- Poursuite des mesures d'optimisation et investissement dans les systèmes d'information.

Les hypothèses clés utilisées pour l'estimation de la valeur recouvrable déterminée sur la base de sa valeur d'utilité sont présentées ci-dessous :

- **Taux d'actualisation**

	30/06/2021	31/12/2020
Filiale Orabank- Benin	15,2%	15%
Filiale Orabank- Gabon	17,98%	16,5%
Filiale Orabank- Togo	23,3%	19,7%
Succursale Orabank- Cote d'Ivoire	20,81%	17,81%

- **Taux de croissance à long terme**

	30/06/2021	31/12/2020
Filiale Orabank- Benin	5,5%	6%
Filiale Orabank- Gabon	2 %	2,5%
Filiale Orabank- Togo	2%	2,5%
Succursale Orabank- Cote d'Ivoire	1,5%	4,08%

Au 30 Juin 2021, la valeur recouvrable des UGT excède leur valeur comptable.

Le tableau ci-dessous illustre la valeur recouvrable de chacune de ces UGT.

	30/06/2021		31/12/2020	
	Valeur recouvrable	**Valeur Comptable**	**Valeur recouvrable**	**Valeur Comptable**
Filiale Orabank- Benin	47 837	32 326	43 870	29 970
Filiale Orabank- Gabon	33 093	29 900	27 856	27 312
Filiale Orabank- Togo	65 446	63 455	75 293	61857
Succursale Orabank- Cote d'Ivoire	116 937	114 243	82 759	82 644
Total	**263 313**	**239 924**	**266 639**	**195 086**

Des tests de sensibilité sont réalisés pour mesurer l'impact de la variation des hypothèses clés sur la valeur recouvrable de chaque UGT au 30 juin 2021 notamment sur les taux d'actualisation, compte tenu des risques liés à l'activité dans l'environnement actuel, des sensibilités à la variation du taux d'actualisation et à la croissance long terme.

Ainsi les résultats de ces tests de sensibilité montrent que :

- Une augmentation de 100 points de base appliquée à tous les taux d'actualisation des UGT indiqués dans le tableau ci-dessus (30.06.2021) entrainerait une diminution de la valeur recouvrable totale de 9% sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- Une réduction de 100 points de base des taux de croissance à long terme (30.06.2021) entraînerait une diminution de 6% de la valeur recouvrable totale sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT.
- Une réduction de 100 points de base des taux de croissance à long terme combinée avec une augmentation de 100 points de base appliquée à tous les taux d'actualisation des UGT, entraînerait une diminution de 14% de la valeur recouvrable totale sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT.

6.4.11 Banques centrales

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Compte à vue	0	26
Total solde banque centrale	**0**	**26**

6.4.12 Dettes envers les établissements de crédit

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Compte à vue	42 940	90 717
Emprunts	515 258	624 119
Opérations de pension	53 617	64 294
Dette rattachées	4 700	4 882
Total des dettes envers les établissements de crédit	**616 515**	**784 013**

6.4.13 Dettes envers la clientèle

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Comptes ordinaires créditeurs	1 213 645	1 027 968
Comptes d'épargne	216 395	210 497
Comptes à terme et assimilés	815 745	708 449
Autres dépôts de la clientèle	199 912	169 566
Dette rattachées	9 863	7 569
Total des dettes envers la clientèle	**2 455 561**	**2 124 048**

6.4.14 Emprunts à terme

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Emprunts obligataires	160 559	130 737
Dettes rattachées	1 953	2 312
Total des dettes représentées par un titre	**162 512**	**133 049**

Le mouvement de la période sur les emprunts se présente comme suit :

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Solde au 1er janvier 2021	133 049	146 513
Additions	58 253	7 245
Remboursements	-29 048	-20 730
Variation de la juste valeur	258	21
Solde au 30 juin 2021	**162 512**	**133 048**

Le détail des emprunts à la clôture se présente comme suit :

En millions de FCFA		Entité	30.06.2021	31.12.2020
Emprunt auprès de la BSIC	(a)	Oragroup SA	6 000	6 000
Emprunt auprès de la BIIC	(b)	Oragroup SA	5 000	0
Emprunt BIO	(c)	Oragroup SA	0	328
Emprunt AFD1+2	(d)	Oragroup SA	2 006	2 292
Emprunts auprès de la NSIA BANK CI	(e)	Oragroup SA	10 000	0
Emprunt BOAD à la Holding	(f)	Oragroup SA	0	20 000
Emprunts convertible FGIS	(g)	Oragroup SA	0	4 435
Emprunt BMCI	(h)	BMB	690	705
Emprunt BOAD à Orabank Côte d'Ivoire	(i)	Orabank Côte d'Ivoire	10 000	10 000
Emprunt BPEC	(j)	BMB	11 700	11 700
Emprunts obligataires AFRIQUE CENTRALE	(k)	Oragroup SA	7 185	8 383
Emprunt AFRILAND	(l)	BMB	11 930	11 930
Billet de trésorerie	(m)	Oragroup SA	35 000	35 000
Emprunt et dettes aupres de BIDC	(n)	Oragroup SA	32 209	9 839
Emprunt divers	(o)	Bénin	4 285	2 785
Emprunt aupres de BICIG	(p)	Oragroup SA	20 000	0
Dettes locative (IFRS16)	(q)		4 554	7 340
Total des dettes représentées par un titre			**160 559**	**130 737**

a) L'emprunt BSIC TOGO est un crédit à court terme au taux de 4,1% sur trois mois.

b) L'emprunt BIIC est un crédit à court terme au taux de 4,25% sur trois mois.

c) L'emprunt BIO est octroyé à Oragroup SA sur 7 années avec 2 années de différé au taux de 4,2% HT. Cet emprunt est soldé en 2021.

d) Les emprunts AFD ont été accordés à Oragroup SA au taux nominal de 1,33% et 1,18%. La date d'échéance est fixée pour septembre 2024.

e) L'emprunt NSIA est un crédit à court terme au taux de 4,25% sur trois mois.

f) L'emprunt BOAD est octroyé à Oragroup SA au taux de 5,6% et remboursable à terme en décembre 2020.

g) L'emprunt obligataire FGIS est un emprunt convertible octroyé à ORAGROUP SA remboursable au 7ème anniversaire de la date d'émission au taux de 6% l'an. Cet emprunt a été soldé en 2021.

h) L'emprunt auprès de la BMCI contracté par le véhicule BMB au taux de 6% sur une période de 5 ans avec remboursement à terme.

i) L'emprunt BOAD est contracté par la filiale de la Côte d'Ivoire sur une période 10 ans au taux de 8,5% l'an.

j) L'emprunt BPEC contracté par le véhicule BMB au taux de 5% sur une période de 5 ans avec remboursement à terme.

k) L'emprunt obligataire Afrique centrale est une dette représentée par un titre levé en Afrique centrale et rétrocédée en totalité à Orabank Tchad. Il a été souscrit principalement par CNPS Cameroun, ALCB Fund. Il est rémunéré au taux de 6,5% sur une durée de 5 ans.

l) L'emprunt AFRILAND contracté par le véhicule BMB au taux de 6% sur une période de 5 ans avec remboursement à terme.

m) ORAGROUP SA a émis des billets de trésorerie sur une durée de 2 ans au taux de 6,1% par appel à l'épargne publique garantie à 100% par AGF en principal et intérêts.

n) L'emprunt BIDC est une dette courte terme au taux de 6,5% et remboursable à terme en juillet 2020 avec une clause de remboursement par anticipation en mai 2020.

o) Les emprunts divers concernent essentiellement des dettes subordonnées levés par Orabank Bénin. Il s'agit des dettes long terme qui visent à renforcer les fonds propres.

p) L'emprunt BICIG est un crédit à court terme au taux moyen de 5,5% sur trois mois.

q) Dettes locatives liées à l'application de IFRS 16 pour l'ensemble des filiales.

6.4.15 Provisions

En millions de FCFA	31.12.2020	Dotations	Reprises	Autres variations	30.06.2021
Provisions sur engagements hors bilan	2 492	355	-1 663	0	1 184
Provisions pour autres risques et charges	10 580	1 037	-244	6	11 379
Total provisions	**13 072**	**1 392**	**-1 907**	**6**	**12 563**

- Provisions sur engagement hors bilan : il s'agit des pertes de crédit attendues suivant IFRS9 pour ce qui concerne les engagements hors bilan. L'ajustement en pertes de crédits attendues s'élève à 425 millions FCFA de reprises.
- Provision pour engagement de retraite : il s'agit des provisions prises pour les cotisations à verser sur les engagements de retraite qui sont à cotisation définie.
- Les provisions pour risques et charges sont constituées en vue de faire face aux risques et charges dont la survenance est probable à la clôture. Les soldes plus significatifs : Togo (700 MFCFA), la Côte d'Ivoire (332 MFCFA).
- Les provisions pour autres risques et charges intègrent les provisions constituées pour couvrir la perte opérationnelle liée au litige opposant Orabank Gabon au client SOGAD.
  - La décision de la CCJA sur le dossier SOGAD a été vidée le 08 août dernier par un arrêt qui condamne Orabank Gabon au paiement de la somme de 11 milliards et plus. Cette décision a fait l'objet d'une tierce opposition par Oragroup qui n'était partie au procès conformément aux dispositions de l'article 47.1 du Règlement de procédure de la CCJA. Les procédures sont toujours en cours et le groupe a une bonne perspective du dénouement de ce dossier.

6.4.16 Engagement hors bilan

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Engagements donnés	**723 184**	**738 976**
Engagements de financement	236 733	188 980
Engagements de garantie	486 450	549 996
Engagements reçus	**1 757 269**	**1 797532**
Engagements de garantie	1 722 269	1 722 032

6.5 Gestion des risques

La section suivante présente les politiques de gestion des risques du Groupe. L'évaluation de l'ECL selon IFRS 9 utilise les informations et les méthodes utilisées par le Groupe pour gérer le risque de crédit, bien que certains ajustements soient apportés afin de respecter les exigences de la norme IFRS 9.

6.5.1 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière si l'un des clients du Groupe, ne remplissait pas ses obligations contractuelles. Le risque de crédit découle principalement des prêts et avances interbancaires, ainsi que des engagements de prêts, mais peut également provenir des garanties financières, des lettres de crédit, des endossements et acceptations.

Le Groupe est également exposé à d'autres risques de crédit liés à des investissements dans des titres de créance et à d'autres expositions comme les soldes de règlement avec des contreparties de marché et des contrats de prise en pension.

Le risque de crédit est le risque le plus important pour l'activité du Groupe. La direction gère donc avec soin son exposition au risque de crédit. La gestion et le contrôle du risque de crédit sont centralisés à la direction du risque qui rend compte régulièrement au conseil d'administration et au responsable de chaque filiale.

Afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du Groupe, Oragroup défini un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur la politique de risque de crédit. Périodiquement, ce dispositif est revu et validé par le Comité des risques du Conseil d'administration.

La définition des méthodes d'évaluation du risque de contrepartie est assurée par le Département des risques. Le département de la Direction des risques, est en charge de :

- valider les notes de crédit ou les critères internes de notation des clients ;
- assurer le suivi et la surveillance des expositions de montant unitaire élevé et de divers portefeuilles de crédit spécifiques ;
- valider les politiques de provisionnement spécifiques et collectives.

Par ailleurs, il effectue l'analyse d'ensemble des portefeuilles et assure les reportings associés y compris vis- à-vis des autorités de tutelle. Un rapport mensuel sur l'activité de la Direction des risques est présenté au Comité des risques Groupe (CORISQ) et des analyses spécifiques sont soumises à la Direction générale.

6.5.1.1 Politique de crédit

Les principes du risque de crédit reflètent les convictions et la position du Conseil d'Administration, la Direction Générale et du personnel en matière de risque de crédit. Ils servent de guide pour le choix des types de financement et des clients avec lesquels des relations seront nouées. Ce choix ne sera pas basé sur l'appétit du risque (voir encadré sur les paramètres spécifiques pour la définition de l'appétit du risque) et la rentabilité seulement, mais aussi sur les valeurs et l'éthique du Groupe et la réputation visée au sein de la communauté bancaire.

Lors de la décision d'accorder un crédit, le groupe Orabank doit aussi s'assurer que la structure de la transaction permettra de minimiser le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie. De plus, le processus d'octroi à un client intègre la vision d'engagement global du Groupe auquel appartient ce client. La validation des risques s'inscrit dans la stratégie de gestion des risques du Groupe en accord avec son appétit pour le risque.

Les principes du Groupe sont décrits à travers les éléments suivants :

- se focaliser sur les clients qui respectent les critères d'acceptation des risques du Groupe ;
- gérer le portefeuille de crédit pour s'assurer que le risque de concentration excessive sur un secteur d'activité et un client individuel est minimisé ;
- s'assurer que les concours à accorder à un client (personnalité juridique ou physique) sont en conformité avec la réglementation prudentielle des zones d'implantation respectives du Groupe ;
- l'octroi des concours est respectueux des principes de la connaissance du client (Know Your Customer : KYC). S'abstenir en cas de doute ;
- vérifier la conformité aux procédures de Lutte anti-Blanchiment (LAB) et de la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) ;
- s'abstenir d'octroyer un crédit quand la source de remboursement, l'objet/destination du crédit sont inconnus ;
- faire preuve de beaucoup de réserve si la capacité de remboursement du client est basée sur une projection financière ou un paiement très optimiste. Pour chaque opération, la pression de gain ne doit pas reléguer les considérations du risque en arrière-plan ;
- la rémunération du crédit sera fonction du niveau de risque pris ou à prendre ;
- encourager aussi largement que possible le financement des besoins de la clientèle des Particuliers, PME/PMI par des Programmes de Crédits approuvés ;
- s'assurer que le financement global de l'opération est bouclé pour éviter des financements partiels successifs ;
- la garantie est accessoire au crédit ;
- analyse de la source de remboursement (primaire, secondaire et tertiaire).

Le processus de validation des risques repose sur les principes clés ci-après :

- toutes les transactions entraînant un risque de crédit doivent être soumises à autorisation préalable ;
- l'analyse et la validation des dossiers incombent respectivement au secteur de suivi commercial du client et aux unités de risque dédiées qui examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à ce client afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du Groupe ;
- ce secteur de suivi commercial et cette unité de risque doivent être indépendants l'un de l'autre ;
- les décisions d'octroi de crédit doivent systématiquement s'appuyer sur les notes de risque attribuées en interne proposées par le secteur de suivi commercial et validées par la Direction des risques.

6.5.1.2 Dispositif de suivi et de surveillance des risques

Des limites d'autorisations sont fixées par contrepartie, et le processus d'octroi doit s'inscrire dans le respect de la limite globale des autorisations pour le groupe auquel la contrepartie appartient.

Les expositions individuelles importantes sont revues en Comité des Grands Risques présidé par la Direction générale.

6.5.1.3 Notations du risque (Rating)

La notation du risque (Risk rating) est un grade attribué à une entreprise et/ou un groupe d'entreprises et qui reflète la qualité de leur risque. Il y a la notation du risque du client et la notation du risque du concours.

La notation du risque du client évalue la capacité attendue de remboursement du client. Cette évaluation est opérée à travers l'analyse quantitative (états financiers et des projections, de la trésorerie d'exploitation, etc..) et l'analyse qualitative (management, relation bancaire, secteur d'activité, etc.…) des facteurs de risque lié au client.
La notation du risque du concours définit le risque spécifique de la facilité de crédit en combinant la notation du risque du client avec l'analyse des facteurs tels que la structure du concours et des sûretés.

Pour une gestion effective des risques liés aux engagements individuels aussi bien que du portefeuille des engagements, il sera procédé à une notation du client et de son (ses) concours avec l'outil de notation Rating Pro du Groupe. Au bout de cette notation le risque est quantifié pour permettre un contrôle de l'évolution de la situation de risque de client au cours de la vie du crédit lors des revues du portefeuille.

La classification du portefeuille suivant la notation interne a évolué en 2019 et se présente de la manière suivante :

- **Créances saines** : il s'agit des créances ne comportant aucune défaillance dans les remboursements, les découverts respectant des autorisations en compte avec mouvements créditeurs et les créances restructurées remboursées pendant au moins 24 mois sans aucun impayé.
- **Watch-list** : il s'agit des créances en observation possédant des impayés ne dépassant pas les 30 jours, les dépassements autorisés de découvert et les créances restructurées sans incident avec des durées comprise entre 12 mois et 24 mois.
- **Créances pré douteuses** : il s'agit des créances avec des impayés de moins de 90 jours et de plus de 30 jours, les débits sans rupture de plus de 60 jours et moins de 90 jours et sans autorisation, les dépassements non nivelés de plus de 60 jours et de moins de 90 jours et les créances restructurées sans impayé avec remboursement de moins de 12 mois.
- **Créances douteuses potentielles** : il s'agit des impayés et des débits sans autorisation de plus de 90 jours, les comptes débiteurs sans mouvement de plus de 90 jours et les créances restructurées avec impayés de plus de 30 jours.
- **Créances douteuses** : il s'agit des créances avec des impayés de plus de 90 jours et non classées dans la catégorie précédente.
- **Créances irrécouvrables** : il s'agit des créances douteuses entièrement provisionnées de plus de 5 ans.

Pour les titres de créance du portefeuille, les notes de crédit des agences de notation externes sont utilisées. Ces notes publiées sont continuellement surveillées et mises à jour. Les PD associées à chaque note sont déterminées en fonction des taux de défaut réalisés au cours des 12 mois précédents, tels que publiés par l'agence de notation. Pour les titres de créances d'Etat, les PD sont estimées nulles par le Groupe.

La méthode de notation des clients, du groupe comprend 10 niveaux de notation pour les instruments non en défaut (1 à 10) et cinq niveaux pour les instruments en défaut (11 à 15). L'échelle principale attribue à chaque catégorie de notation une plage spécifiée de probabilités de défaut, qui est stable dans le temps. Les méthodes de notation font l'objet d'une validation et d'un recalibrage annuels afin de refléter les dernières projections en tenant compte de tous les défauts effectivement observés.

L'échelle de notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

Classe de Rating	*Probabilité de défaut (PD)*
1	≤ 0.075%
2	0.075% - 0.125%
3	0.125% - 0.185%
4	0.185% - 0.285%
5	0.285% - 0.425%
6	0.425% - 0.655%
7	0.655% - 0.995%
8	0.995% - 1.525%
9	1.525% - 2.335%
10	2.335% - 3.575%
11	3.575% - 5.465%
12	5.465% - 8.375%
13	8.375% - 12.825%
14	12.825% - 19.655%
15	>19.655%

6.6 Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie de la juste valeur

Selon IFRS 13, les instruments financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.

  Un instrument financier est considéré comme côté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

  L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs.

- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (« Day one Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Les actifs et passifs financiers à court terme pour lesquels la valeur nette comptable est considérée correspondre à une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu de leur nature à court terme est égale à la valeur nette comptable.

En millions de FCFA	30-Juin-21			31-déc-20		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers à la JVAERG	0	0	6 442	0	0	6 248
Total actifs financiers	**0**	**0**	**6 442**	**0**	**0**	**6 248**

Le tableau ci-dessous montre les mouvements au niveau de la classification de niveau 3 au cours de la période.

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Solde en début de période	**255**	**437**
Gains/ Pertes comptabilisé dans les autres éléments de capitaux propres	275	281
Solde en fin de période	**530**	**718**

6.7 Classification des instruments financiers

Au 30 Juin 2021	Coût amorti	Juste valeur par le compte de résultat	Juste valeur par les autres éléments du résultat global	Total
Actif				
Caisse et banques centrales	229 457			229 457
Prêts et créances sur les établissements de crédit	168 294			168 294
Prêts et créances sur la clientèle comptabilisé au coût amorti	1 686 031			1 686 031
Autres actifs financiers aux coûts amortis	1 098 899			1 098 899
Actifs financiers à la JVAERG			6 442	6 442
Actifs divers	100 354			100 354
Total actifs financiers	**3 283 035**	**0**	**6 442**	**3 289 477**
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	616 515			616 515
Dettes envers la clientèle	2 455 561			2 455 561
Emprunts à terme	162 512			162 512
Passifs divers	66 277			66 277
Total passifs financiers	**3 300 865**	**0**	**0**	**3 300 865**

Au 31 décembre 2020	Coût amorti	Juste valeur par le compte de résultat	Juste valeur par les autres éléments du résultat global	Total
Actif				
Caisse et banques centrales	224 906			224 906
Prêts et créances sur les établissements de crédit	223 041			223 041
Prêts et créances sur la clientèle comptabilisé au coût amorti	1 584 872			1 584 872
Autres actifs financiers aux coûts amortis	973 875			973 875
Actifs financiers à la JVAERG			6 248	6 248
Actifs divers	100 354			100 354
Total actifs financiers	**3 107 047**	**0**	**6 248**	**3 113 295**
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	784 013			784 013
Dettes envers la clientèle	2 124 048			2 124 048
Emprunts à terme	133 049			133 049
Passifs divers	54 186			54 186
Total passifs financiers	**3 095 322**	**0**	**0**	**3 095 322**

6.8 Echéancier des passifs financiers évalués au coût amorti

Au 30 juin 2021

En Millions de FCFA	<1 mois	> 1 mois <= 3 mois	> 3 mois <= 12 mois	> 1 an <= 5ans	Au-delà de 5ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit	416 356	56 311	25 226	104 812	13 810	616 515
Emprunts à long terme	24 435	6 000	36 684	32 751	62 642	162 512
Total des Passifs Financiers	440 791	62311	61 910	137 563	76451,93	779 027

6.9 Réserves de liquidité

Dans le cadre de la gestion du risque de liquidité lié aux passifs financiers, le Groupe détient des liquidités constituées de trésorerie et équivalents de trésorerie, et des titres de créance émis par des souverains, qui peuvent être facilement vendus pour répondre aux besoins de liquidité. En outre, le Groupe maintien des lignes de crédit convenues avec d'autres banques et détient des actifs non grevés pouvant être utilisés comme garantie auprès des banques centrales (ces montants sont appelés « réserves de liquidité du Groupe »).

Le tableau suivant présente les composantes des réserves de liquidité du Groupe :

En millions de FCFA	30.06.2021		31/12/2020	
	Encours	Juste valeur	Encours	Juste valeur
Caisse	73 409	73 409	62 858	62 858
Banques centrales	156 048	156 048	162 048	162 048
Prêts et créances sur les établissements de crédit	168 294	168 294	223 041	223 041
Bons de trésor et obligations émis par les Etats et refinançable	468 429	468 429	447 016	447 016
Autres actifs éligibles au refinancement auprès de la Banque centrale	42 819	42 819	206 961	206 961
Total actifs financiers	**908 999**	**908 999**	**1 101 924**	**1 101 924**

6.10 Informations sectorielles

6.10.1 Performances des pôles métiers

Conformément à l'approche de gestion de la norme IFRS 8, les pôles métiers sont comptabilisés conformément aux rapports internes fournis au Comité exécutif du groupe. Tous pôles métiers utilisés par le groupe répondent à la définition d'un segment à déclarer selon IFRS 8.

Au 30 JUIN 2021	Particuliers	Professionnels	Institutionnels	Entreprises	Trésorerie	Autres	Total	Ajustements de consolidation	Groupe consolidé
Marge nette d'intérêts	8 372	3 303	-591	21 679	17 843	-2 562	48 044	-880	**47 164**
Honoraires et commissions nettes	6 287	5 225	3 553	12 678	10 474	6 308	44 526	-5 862	**38 664**
PRODUIT NET BANCAIRE	**14 659**	**8 528**	**2 962**	**34 357**	**28 317**	**3 746**	**92 570**	**-6 742**	**85 827**
Charges d'exploitation	-11 146	-5 306	-3 958	-18 281	-16 448	-5 590	**-60 729**	6 532	**-54 197**
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**3 513**	**3 222**	**-996**	**16 076**	**11 869**	**-1 844**	**31 841**	**-210**	**31 630**
Coût du risque	-1 114	-2 281	-1 053	-16 203	-92	935	-19 808	2 140	**-17 668**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**2 399**	**941**	**-2 049**	**-127**	**11 778**	**-909**	**12 032**	**1 929**	**13 962**
Gains et pertes nets sur cession d'immob.	2	3	0	13	13	5	35		**35**
RESULTAT AVANT IMPOT	**2 401**	**943**	**-2 050**	**-113**	**11 790**	**-904**	**12 068**	**1 929**	**13 997**
Crédits nets à la clientèle	**293 134**	**148 991**	**229 733**	**1 022 826**	**0**	**0**	**1 694 684**	**-8 653**	**1 686 031**
Dépôts	**472 911**	**233 869**	**738 226**	**1 026 148**	**0**	**0**	**2 471 153**	**-15 592**	**2 455 561**

6.10.2 Performances des zones géographiques

Le groupe opère dans quatre zones géographiques dont les performances sont résumées ci-dessous. Il s'agit de la zone UMOA composée de huit entités bancaires, la zone CEMAC qui regroupe les filiales du Tchad et du Gabon et les filiales de la Mauritanie et du Tchad constituées en deux zones distinctes.

Au 30 JUIN 2021	UEMOA	CEMAC	Guinée Conakry	Mauritanie	Autres	Total	Ajustements de consolidation	Total Groupe
Marge nette d'intérêts	39 811	4 815	4 014	647	-1 377	47 910	-442	**47 468**
Commissions nettes	25 753	8 479	2 750	931	6 308	44 221	-5 862	**38 359**
PRODUIT NET BANCAIRE	**65 564**	**13 294**	**6 765**	**1 578**	**4 931**	**92 131**	**-6 304**	**85 827**
Charges d'exploitation	-37 960	-10 059	-4 239	-1 538	-5 590	-59 385	5 188	**-54 197**
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**27 604**	**3 235**	**2 526**	**41**	**-659**	**32 747**	**-1 116**	**31 630**
Coût du risque	-10 689	-6 038	-1 505	-877	-700	-19 808	2 140	**-17 668**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**16 915**	**-2 803**	**1 021**	**-836**	**-1 359**	**12 939**	**1 023**	**13 962**
Gains et pertes nets sur cession d'immobilisation.	31	-449	0	0	5	-413	448	**35**
RESULTAT AVANT IMPOT	**16 946**	**-3 252**	**1 021**	**-836**	**-1 354**	**12 525**	**1 471**	**13 997**
Impôts sur les sociétés	-2 397	-816	-1 113	-39	101	-4 265	-135	**-4 400**
RESULTAT NET	**14 548**	**-4 068**	**-92**	**-875**	**-1 253**	**8 260**	**1 337**	**9 597**
Total bilan	**2 796 868**	**487 373**	**163 971**	**46 625**	**269 859**	**3 764 695**	**-275 626**	**3 489 069**
Total des fonds propres	**152 421**	**41**	**14 155**	**1 427**	**113 861**	**281 906**	**-129 460**	**152 446**

6.11 Gestion du capital et adéquation fonds propres

6.11.1 Cadre réglementaire

Depuis janvier 2018, Oragroup applique la nouvelle réglementation Bâle 2/3 mise en œuvre dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) par le biais de la Décision n°013/24/06/CM/UMOA du 24 juin 2016 portant dispositif prudentiel, l'entrée en vigueur de certaines exigences contenue dans cette décision étant étalée sur une période allant au moins jusqu'en 2022.

Avec l'effet de la COVID-19, le régulateur, suite à la décision n°019 du 26/06/2020/CM/UMOA portant modification du dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit et aux compagnies financières de l'union monétaire ouest Africaine (UMOA) a décalé d'un an la période d'étalement des nouvelles exigences réglementaires. Le nouveau dispositif transitoire se présente comme ci-dessous :

Exigences minimales	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio minimal pour les fonds propres de base durs (CET 1)	5%	5%	5%	5%	5%	5%
Coussin de conservation des fonds propres	0,625%	1,25%	1,25%	1,875%	2,50%	2,50%
Ratio minimal CET 1 + Coussin de conservation	5,625%	6,25%	6,25%	6,875%	7,50%	7,50%
Ratio minimal de fonds propres de base (T1)	6%	6%	6%	6%	6%	6%
Ratio minimal T1 + Coussin de conservation	6,625%	7,25%	7,25%	7,875%	8,50%	8,50%
Ratio minimal de solvabilité	8%	8,25%	8,25%	8,50%	8,75%	9%
Ratio minimal de solvabilité + Coussin de conservation	8,625%	9,5%	9,5%	10,375 %	11,25%	11,50%

Le cadre général défini par le dispositif Bâlois s'articule autour de trois piliers :

- le Pilier 1 fixe les exigences minimum de solvabilité et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées ;
- le Pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente qui lui permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elle assure la supervision, d'apprécier l'adéquation de fonds propres calculés selon le Pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements ;
- le Pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

En matière de capital, les principales nouvelles mesures introduites pour renforcer la solvabilité des banques ont été les suivantes :

- la refonte complète et l'harmonisation de la définition des fonds propres avec en particulier l'amendement des règles de déductions, la définition d'un ratio Common Equity Tier 1 normé et de nouveaux critères d'éligibilité aux fonds propres « Tier 1 » pour les titres hybrides ;
- de nouvelles exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie des opérations de marché.

Les objectifs du Groupe lors de la gestion du capital, qui est un concept plus large que le « fonds propres » sont les suivants :

- Se conformer aux exigences de fonds propres établies par les régulateurs bancaires sur les marchés où les filiales du Groupe opèrent ;
- Préserver la capacité du Groupe à poursuivre ses activités afin de continuer à fournir des retours sur investissement aux actionnaires et des avantages pour les autres parties prenantes ; et
- Maintenir une solide base de capital pour soutenir le développement de ses activités.

L'adéquation des fonds propres et l'utilisation du capital réglementaire par les filiales sont contrôlées par la Direction des Risques du Groupe, en utilisant des techniques basées sur les lignes directrices élaborées par le Comité de Bâle mises en œuvre par les banques centrales respectives. Des rapports mensuels sont soumis aux banques centrales dans les différentes juridictions par les filiales individuelles.

Les banques centrales dans les différentes juridictions exigent que chaque banque : (a) détienne le niveau minimum du capital réglementaire déterminé par la réglementation bancaire du pays respectif, et (b) maintienne un ratio du capital réglementaire total à l'actif pondéré en fonction du risque (le « ratio de Bâle ») égal ou supérieur au minimum de 8% convenu au niveau international.

6.11.2 Périmètre prudentiel

Le périmètre prudentiel du Groupe inclut toutes les entités consolidées par intégration globale.

Toutes les entités du groupe respectent leur engagement prudentiel sur base individuel exceptés, le Tchad et la Mauritanie du fait des pertes enregistrées au cours du premier semestre 2021.

6.11.3 Fonds propres

Les fonds propres consolidés du groupe, dont la valeur comptable est établie conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS), se composent comme suit :

a. Fonds propres de base durs de catégorie 1 (Common Equity Tier1)

Au niveau consolidé, suivant la réglementation, les fonds propres de base durs comprennent principalement :

- le capital social libéré, constitué d'actions ordinaires et des primes liées ;
- le report à nouveau créditeur ;
- le bénéfice de l'exercice non affecté ;

- autres éléments du résultat global accumulés ;
- autres réserves ;
- réserves minoritaires.

Les déductions des fonds propres de base de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- montant estimé des dividendes ;
- report à nouveau débiteur ;
- impôt différé actif dépendant de la rentabilité future et ne résultant pas de différences temporaires (net d'impôts différés passif)
- écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, nets des passifs d'impôts différés associés ;
- Participations croisées éligibles au CET1 dans les établissements, les entreprises d'assurance et les autres entités financières ;
- Participations significatives éligibles au CET1 et qui ne sont pas des actions ordinaires
- excédent de la limite applicable aux immobilisations hors exploitation, au total des immobilisations et participations, aux prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel,
- Réserves de valorisation des positions moins liquides.

b. Fonds propres de base additionnels (AT1)

Suivant la réglementation, PCB révisé, les fonds propres de base additionnels sont constitués des instruments de capital émis et qui satisfont aux critères d'inclusion suivants :

- ils sont émis et libérés ;
- leur achat ou leur mise à disposition, selon le cas, ne peut pas être financé directement ou indirectement par l'établissement ;
- ils ne peuvent être acquis ni par l'établissement, ni par ses filiales-sœurs ;
- leur créance a un rang inférieur aux déposants, aux salariés, aux autres créanciers privilégies, aux créanciers chirographaires ainsi qu'aux créanciers détenant des instruments de la catégorie fonds propres complémentaires, en cas de procédure de liquidation ou de résolution de l'établissement ;
- ils ne sont adossés ni à des suretés, ni à une garantie de la part de l'établissement ou ses filiales-sœurs, de société elle-même et de toutes entités affiliées aux entités du groupe ;
- les dispositions régissant ces instruments n'incluent aucun mécanisme visant à rehausser, sous une forme juridique ou économique, le rang de sa créance par rapport à celui des créanciers de rang supérieur citées plus haut, en cas de liquidation ou de procédure de résolution de l'établissement ;
- ils sont perpétuels et les dispositions contractuelles les régissant ne comportent aucune incitation au remboursement anticipé par l'établissement, ni aucune clause basée sur le paiement d'un coupon reposant sur un taux progressif favorisant un remboursement avant l'échéance ;
- les distributions aux détenteurs d'instruments (sous forme de dividendes, coupons ou assimiles) doivent satisfaire à un certain nombre de conditions ;

- ils peuvent comporter une option de rachat ou de remboursement anticipé, mais celle-ci ne peut être exercée qu'à la discrétion de l'établissement au bout de 5 ans au minimum après la date d'émission, sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions ;
- tout remboursement ou rachat requiert une autorisation préalable de la Commission Bancaire, l'établissement ne devant pas présumer, ni laisser croire au marché que cette approbation lui sera accordée ;
- les instruments ne doivent pas contribuer à créer une situation d'insolvabilité de l'établissement, qui se traduirait par des passifs de l'établissement supérieurs à se actifs;
- ils doivent disposer d'une capacité d'absorption de perte, en principal. A cet égard, les dispositions contractuelles liées à ces instruments doivent inclure, l'une des deux options suivantes, si un évènement déclencheur se produit :
    i. la conversion de ces instruments en instruments de fonds propres de base durs à un niveau de seuil prédéfini ;
    ii. la mise en place d'un mécanisme de dépréciation qui impute les pertes à l'instrument, dès que le ratio CET1 ne dépasse pas le minimum requis.
- les dispositions contractuelles liées aux instruments ne comportent pas de caractéristiques susceptibles d'entraver la recapitalisation de l'établissement.

Les déductions des fonds propres de base additionnels portent essentiellement sur les éléments suivants :

- les participations croisées qui sont éligibles à la catégorie AT1 ;
- les participations significatives représentées par des éléments de fonds propres éligibles à AT1 ;
- le montant des éléments devant être déduit des fonds propres complémentaires (T2) et qui dépasse les fonds propres complémentaires.

c. Fonds propres complémentaires (T2)

Les fonds propres complémentaires incluent :

- les subventions d'investissement ;
- les fonds affectés ;
- les comptes bloqués d'actionnaires ou d'associes ;
- les provisions règlementées.

Les fonds propres complémentaires consolidés comprennent également des instruments émis par les filiales consolidées du groupe et détenus par des tiers (intérêts minoritaires). Pour être éligibles dans la catégorie T2 sur base consolidée, les instruments doivent respecter les critères additionnels ci-après, outre les critères d'éligibilité :

- lorsque les instruments ne sont pas directement émis par l'établissement, les deux conditions suivantes doivent être réunies :
    i. l'émission doit être effectuée par le biais d'une entité incluse dans le périmètre de consolidation prudentielle de l'établissement ;
    ii. le produit de l'émission des instruments doit être de disponibilité immédiate sans limitation pour l'entité visée au point i).

- les instruments ne peuvent être acquis par aucune des entités suivantes :
  i. l'établissement ou ses filiales ;
  ii. une entité sur laquelle l'établissement exerce un contrôle conjoint ou une influence notable.

Les déductions applicables aux fonds propres complémentaires portent essentiellement sur les éléments suivants :

- les participations croisées, éligibles à la catégorie T2 ;
- les participations significatives, représentées par des éléments de fonds propres éligibles à T2.

d. Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité sont définis en mettant en rapport, d'une part, les fonds propres du Groupe (Common Equity Tier 1 (CET1), Tier 1 (T1) ou Fonds Propres Effectifs (FPE)) et, d'autre part, la somme des encours de crédit pondérés des risques et de l'exigence de fonds propres multipliée par 12,5 pour les risques de marché et les risques opérationnels. Ils sont exprimés en pourcentage des encours pondérés des risques (APR) et en référence à la méthode de construction des fonds propres à savoir le CET1, AT1 ou FPE.

Chaque semestre, les ratios sont calculés sur la base de l'arrêté des comptes puis comparés aux exigences minimales fixées par le superviseur pour chacun des ratios. L'exigence minimum est fixée par la réglementation à 6,5% pour le CET1, 7,5% pour le T1 et 9,5% pour le ratio de solvabilité au 30 juin 2021. Cette exigence minimale n'est pas constante dans le temps et se situerait à l'horizon 2023 à 7,5% pour le CET1 8,5% pour le T1 et 11,5% pour le ratio de solvabilité.

7 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif de nature à avoir une incidence sur la situation financière ou commerciale du Groupe n'est apparue postérieurement à l'arrêté intermédiaire au 30 juin 2021.

Evolutions récentes et perspectives

Les perturbations de l'activité économique provoquées par la crise du COVID-19 et les mesures de confinement qui s'en sont suivies en 2020 ont diminué au premier semestre 2021. Les perspectives de croissance de l'économie mondiale sont estimé à 5,6 % selon un rapport de la Banque Mondiale publié en juin 2021, affichant un rebond par rapport à 2020 et soutenu en grande partie par quelques grandes économies.

Après la contraction de -3,7% de la production observée en Afrique subsaharienne pour 2020, la croissance de cette zone, d'après les dernières tendances de la Banque Mondiale est estimée à 2,8% cette année et va atteindre 3,3% en 2022.

En ce qui concerne la zone UEMOA, l'activité économique a repris au premier trimestre 2021, avec un taux de croissance du PIB réel de 3,2%, en rythme annuel, après 1,8% au trimestre précédent. La Banque Centrale continue de soutenir l'économie à travers le guichet spécial dénommé « Guichet de Soutien et de Résilience » avec un taux de refinancement de 2% contre 2,9% et 3,55% à la même période de 2020. En août 2021, il y a eu le lancement des Bons de soutien et de résilience (BSR) qui sont refinançable auprès d'un guichet spécial.

Dans la zone CEMAC, la reprise économique sera faible, en lien avec les incertitudes associées à la persistance de la crise sanitaire et les retards enregistrés dans les déploiements des campagnes de vaccination. Après la contraction de -1,7% en 2020, le taux de croissance réel du PIB est estimé à 1,3% pour 2021 avec une accélération des pressions inflationnistes à 2,7 % en 2021, contre 2,4 % en 2020. Le Comité de Politique Monétaire de la zone a maintenu certaines mesures de riposte à la pandémie notamment les taux des appels d'offres (3,25%) et de facilités de prêt marginal (5%) et suspendu la mesure portant sur les réaménagements des conditions d'éligibilités des garanties aux opérations de refinancement de la BEAC prise en juin 2020. Il a pris également une nouvelle mesure concernant la réactivation des reprises de liquidité via des opérations de maturité longue (1 mois) ciblant les banques en excédant de liquidité et désireux de faire des placements à la BEAC au taux des appels d'offres.

Pour la Guinée, le taux de croissance réel du PIB devrait atteindre 5,6 % en 2021 avec un taux d'inflation qui pourrait se maintenir à deux chiffres en décembre 2021, avant de s'établir à 9,4 % au troisième trimestre de 2022 suivant les projections de la BCRG.

Le Comité de Politique Monétaire a décidé de relever de 1 point de pourcentage le coefficient des réserves obligatoires pour le porter à 16%, et de maintenir le taux directeur à son niveau actuel de 11,5 %.

Enfin pour la Mauritanie, l'économie nationale devrait enregistrer une reprise de l'activité économique avec une croissance projetée à 3,1% en 2021 et une inflation qui devrait rester en dessous de 3%. L'activité économique a été marquée, au cours du premier trimestre de 2021, par la hausse de la production du fer et une bonne dynamique du secteur des services notamment les télécommunications.

8 Informations complémentaires

8.1 Périmètre de consolidation

Entité	Détention	Type de contrôle	Intégration	% de contrôle		% d'intérêt	
				30/06/2021	31/12/2020	30/06/2021	31/12/2020
Bénin	Directe	Exclusif	Global	97,62%	97,62%	97,62%	97,62%
Côte d'Ivoire	Directe	Exclusif	Global	70,15%	64,11%	70,15%	64,11%
Gabon	Directe	Exclusif	Global	85,47%	85,47%	85,47%	85,47%
Guinée	Directe	Exclusif	Global	68,33%	68,33%	68,33%	68,33%
Mauritanie	Directe	Exclusif	Global	98%	98%	98%	98%
Tchad	Directe	Exclusif	Global	100%	100%	100%	100%
Togo	Directe	Exclusif	Global	83,67%	83,67%	83,67%	83,67%

8.2 Autres informations spécifiques

Les capitaux propres d'Orabank Tchad sont négatifs au 30 juin 2021. Ces capitaux propres n'intègrent pas l'augmentation de capital pour un montant de 20 milliards réalisé en 2021 en cours d'approbation par les autorités monétaires conformément aux dispositions légales en vigueur dans la zone monétaire CEMAC. Cette situation conjoncturelle est connue des autorités de supervision bancaire de la zone CEMAC, le plan de redressement de la filiale leur a été communiqué qui reste dans l'attente d'une approbation. Ce plan de redressement, une fois validée ; permettra à la filiale de disposer des moyens nécessaires pour assurer son activité conformément aux exigences légales en vigueur.

Les capitaux propres d'Orabank Mauritanie sont inférieurs au quart du capital social. Un plan de redressement en cours de finalisation pour la recapitalisation d'une part et d'autre part une redéfinition de la stratégie de conquête du marché est en cours de validation.